

LA SESSION PROVINCIALE

UN BILL QUI EVITERA DES
DIFFICULTES ENTRE COLONS
ET MARCHANDS DE BOIS

Le bill des terres publiques constituera un grand pas vers la séparation du domaine du colon d'avec celui du marchand de bois, déclare l'honorable M. Mercier. — Les terres publiques tomberaient sous le contrôle du ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.

PRIVILEGE IMPORTANT AU COLON

Sur les lots déjà sujets à des permis d'exploitation, huit arpents de terre sont réservés exclusivement aux colons. — L'honorable M. Nicol explique les raisons pour lesquelles la vente du vin ne sera pas accordée aux épiciers. — Le rapport du comité des comptes publics.

(Tribune de la presse)
Québec, 13. — Au commencement de la séance de ce matin, la Chambre a étudié, en comité plénier, un projet de loi concernant la vente, dans certains cas, d'actions, d'obligations et autres valeurs, projet qui établit une pénalité dans quelques-uns de ces cas. On sait que cette loi n'a été présentée que dans le but de protéger notre population et surtout la population rurale contre les tentatives de fraude faites par certaines compagnies qui vendent des obligations ou des actions qui n'ont aucune valeur.

L'honorable M. Taschereau explique que cette mesure est demandée depuis longtemps par le public. Il a pour objet de contrôler autant que possible la vente d'obligations sans valeur. Notre population a d'autant plus besoin d'être protégée, que nous traversons actuellement une crise assez sérieuse. Le gouvernement de cette province n'a pas de recours contre les compagnies à charte fédérale, mais il demandera à Ottawa une copie de leurs rapports mensuels. La mesure la plus efficace à prendre actuellement est d'exiger des compagnies à charte provinciale, qu'elles transmettent au secrétaire provincial certains documents relatifs à leurs directeurs et à leurs opérations.

L'honorable M. Patenaude ne sait si cette loi donnera les résultats que le premier ministre en attend. Les compagnies qu'il faut combattre ont surtout leur siège principal aux États-Unis. Mais ces compagnies ont commis des abus dans notre province et le député de Jacques-Cartier ne s'objecte pas trop au bill, disant qu'un jour ou l'autre il sera encore temps de l'extraire des statuts.

M. BOUCHARD
M. Bouchard, de St-Hyacinthe, veut aussi discuter cette question et il rappelle qu'en 1912, deux débats très intéressants furent soulevés à ce sujet. Dans le temps, un simple avis de motion eut un bon effet. M. Bouchard approuve la loi présentée par l'hon. M. Taschereau. Ce bill d'après lui, aura probablement pour effet, d'inciter nos autorités fédérales à agir dans la même façon envers des compagnies qui ne méritent pas plus d'égards de nos administrateurs publics. Le député de St-Hyacinthe félicite donc le gouvernement pour cette mesure qu'il approuve de tout cœur.

M. Durand, de Laurier, admet les abus de la part de certaines compagnies, mais il prétend que depuis 5 ou 6 ans, il y a une amélioration sous ce rapport. Le bill tel que présenté ne protégera pas efficacement le public d'après lui. Ce bill n'aura pour effet que de vexer les compagnies de bonne foi en leur imposant de trop fortes pénalités.

L'honorable M. Taschereau entre alors dans la discussion. Il veut bien admettre que la loi n'est pas parfaite mais il ne croit pas qu'elle doive être critiquée à ce point car aux États-Unis la même loi va beaucoup plus loin. Il ne s'agit que de forcer les compagnies contrôlées par le gouvernement provincial, à fournir à celui-ci, un rapport de leurs opérations. C'est ce qui est exigé par le gouvernement fédéral des compagnies à charte fédérale. Dès que le premier ministre eut fourni ces explications le bill fut adopté en deuxième et troisième lecture.

LA LOI DES LIQUEURS

L'honorable M. Nicol, trésorier provincial, présente ensuite les résolutions relatives au bill amendant la loi des liqueurs de Québec. Ce bill prévoit la réduction des licences accordées en vertu de la loi, aux épiciers et aux taverniers. Le trésorier provincial explique que le gouvernement a donné justice autant que possible, aux épiciers et aux taverniers.

L'honorable Nicol admet que des députés ont demandé le privilège pour les épiciers, de vendre du vin. Le gouvernement a préféré y réfléchir. Il ne croit pas que ce temps soit venu encore.

M. Bouchard, de St-Hyacinthe approuve entièrement les amendements proposés.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Après avoir pris part à un superbe dîner offert par l'honorable Narcisse Pérodeau, lieutenant-gouverneur de la province, nos députés se réunirent, à trois heures, la discussion sur les amendements contenus dans le bill modifiant la loi des liqueurs de Québec.

M. Plante, de Beauharnois, fut le premier orateur et déclara simplement que ces amendements n'ont pas été annoncés dans le discours du trône. Il veut féliciter le gouvernement pour les réformes qu'il apporte à une loi dont il n'a pas approuvé le principe, et qu'il souhaite voir remplacée par une autre loi qui donnera de meilleurs résultats. M. Bray, de Saint-Henri, est heureux que le gouvernement ait apporté certains changements à la loi, mais il se demande pourquoi, au lieu d'abolir le prix des licences, le gouvernement n'a pas

24 MORTS DANS
LE NAUFRAGE DU
VAPEUR SANTIAGO

Une chaloupe contenant dix hommes a été recueillie par le "Cissy"

HUIT MORTS A NEW-YORK

La cargaison du navire était évaluée à près de \$1,500,000

(Dépêche de la Presse Associée)
New-York, 12. — Le transport "Santiago" a fait naufrage dans la tempête, qui a causé huit morts dans la ville de New-York, et vingt-quatre membres de son équipage ont perdu la vie.

Après avoir fait rage sur le littoral de l'Atlantique depuis le cap Hatteras, où le "Santiago" a coulé, jusqu'à Eastport, Maine, la bourrasque qui soufflait à raison de 80 milles à l'heure semble s'être calmée ce soir. Elle a laissé sur le rivage une foule de petits navires, cause de dégâts considérables et fait nombre de morts.

Les services de transport, de distribution d'énergie et les lignes de communication sont en désordre ce soir.

La tempête a complètement immobilisé les rapides de Brooklyn. Dix hommes de l'équipage du "Santiago" auraient été secourus. Mais vingt-cinq autres manquant à l'appel. La nouvelle du naufrage a été lancée par un garde-recueil aujourd'hui par la radio-côtes "Charleston".

Dans quelles circonstances le "Santiago" a-t-il péri? Nul ne le sait. Le premier message signé par le capitaine du navire norvégien "Cissy" disait simplement: "Recueilli une chaloupe contenant six matelots, trois chauffeurs, un charpentier du vapeur "Santiago", qui a coulé à 60 milles au sud du cap Hatteras. Aucune autre chaloupe aperçue. En route pour Baltimore".

Les fonctionnaires de la ligne Ward qui navigait le malheureux navire comptent les 24 membres disparus de l'équipage comme "manquant probablement à l'appel", y compris le capitaine J. S. Aldwin, dont ils n'ont pas entendu parler depuis le désastre.

Le "Santiago" partit de Cienfuegos, Cuba, le 4 mars, à destination de New-York, avec 32,000 sacs de cargaison pour l'American Sugar Refining Company. Il devait arriver au port demain. C'était un navire de 5000 tonnes construit en 1906. Sa cargaison était évaluée à près de \$1,500,000.

Le "Cissy" doit arriver à Baltimore ce soir ou demain matin.

ENTREE DANGEREUSE

Boston, 12. — Un seul vapeur, le "Prince Arthur", de la ligne Yarmouth-Boston, est entré dans le port de Boston aujourd'hui en dépit de la tempête. Nombre de navires sont restés en dehors du port en attendant que la tempête s'apaise.

Après un voyage mouvementé, le "Prince-Arthur" a accosté en retard seulement de quatre heures. Il venait de Yarmouth, N.-E.

AU SECOURS DU "TOURS".
Kingston, Jamaïque, 12. — Des remorqueurs ont été envoyés à toute vitesse aujourd'hui au secours du vapeur français "Tours" échoué au large de Nuevitas, Cuba. Le vapeur lançait des signaux de détresse.

CREDIT DE 100
MILLIONS A LA
B. DE FRANCE

Par un consortium financier dirigé par la maison Morgan

LE FRANC MONTE

Ce crédit est le premier accordé par la finance américaine

(Dépêche de la Presse Associée)
New-York, 12. — On annonce que la création d'un crédit de pas moins de \$100,000,000 en faveur de la Banque de France par un consortium de banquiers américains à la tête desquels se trouve la maison J. P. Morgan.

Le prêt est totalement garanti en or gardé dans les coffres-forts de la Banque de France, qui agit au nom du stabilisateur français. Il servira à stabiliser le change français et à toutes autres fins que pourrait déterminer le gouvernement français.

Les offres de participation au consortium ont largement dépassé la somme demandée par le gouvernement français.

C'est le premier crédit du genre accordé aux États-Unis à un gouvernement étranger. La seule opération analogue fut le crédit fait au gouvernement britannique pendant la guerre.

La maison Morgan ne se mêlera pas du marché du change. Le gouvernement français s'en charge, mais elle est prête à aider à la Banque de France qui représente le gouvernement et qui depuis quelques jours achète le franc par l'intermédiaire de banquiers internationaux, notamment les frères Lazard.

La nouvelle fut précédée par une reprise de 35 points du franc français à 424 cents. Cette cote fléchit ensuite à 418 et 420. Cette réalisation du franc stimula les autres devises. Le livre sterling progressa de \$4.30-1.8 à \$4.30-3.8 et le franc belge, de 20 cents à 47 cents.

LE BOARD OF TRADE
DE NEW-YORK CONTRE
LA CANALISATION

(Cable de la Presse Associée)
New-York, 12. — Le Board of Trade de New-York s'est prononcé aujourd'hui contre la canalisation du St-Laurent. Il a fait savoir qu'il ne pouvait approuver le projet avant de connaître le coût probable de ce canal et les avantages qui en découleront pour les États-Unis et le Canada.

DISSOLUTION
DU REICHSTAG

Perspective peu souriante pour 17 députés menacés de prison

(Cable de la Presse Associée)

Berlin, 13. — Pour la cinquième fois dans l'histoire allemande, et la première fois depuis que la nation est sous le régime républicain, le Reichstag a été dissous aujourd'hui, aussi tranquillement que lorsqu'il fut organisé il y a près de quatre ans.

C'est le chancelier Marx lui-même qui a lu le décret du président Ebert mettant fin au parlement allemand. Il n'y eut qu'un peu d'excitation du côté de la gauche, où siégeaient dix-sept députés communistes, mais plusieurs comprirent qu'ils passeraient la nuit en prison.

Ces députés sont accusés de différents crimes politiques. Des décrets les suivent depuis que l'approche de la dissolution fut annoncée il y a quelques semaines. Jusqu'à présent, ils jouissaient de l'immunité parlementaire.

En vertu de la constitution, le cabinet Marx reste en fonction ainsi que la commission des affaires étrangères et quelques autres commissions nécessaires, jusqu'après les élections générales.

L'UTILISATION
HYDROELECTRIQUE
DE CARILLON

Interpellation de M. E.-C. St-Père et réponse de l'hon. Geo.-P. Graham

M. MICHAUD ET NOS FORETS

Les compagnies de navigation remboursent d'elles-mêmes les immigrants

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Ottawa, 13. — M. E.-C. St-Père, député libéral d'Hocheville, a attiré l'attention de la Chambre sur la demande de la "National Hydro Electric Company" d'utiliser la chute de Carillon, sur la rivière Ottawa. Il demanda au ministre des chemins de fer quelle décision le gouvernement avait prise.

L'hon. Geo. P. Graham répondit qu'un premier avertissement avait été accordé en cet endroit en 1910-11, que ce bail avait été renouvelé avec des pouvoirs plus étendus en 1921, et que le ministère des chemins de fer et canaux était à l'étude une autre demande pour plus ample développement.

LA PROTECTION DES FORETS

M. Pius Michaud, député libéral de Madawaska et Restigouche, a demandé à la Chambre si le gouvernement avait reçu une demande d'une province pour assistance dans la protection des forêts contre les incendies et les insectes.

L'honorable Charles Stewart, ministre de l'intérieur, a répondu qu'aucune demande n'avait été présentée, mais qu'il était fort question de coopération.

DON DES COMPAGNIES

L'honorable Arthur Meighen a interpellé le gouvernement pour savoir si la remise sur le prix de passage accordée aux Anglais qui viennent s'établir au Canada était payée par le Trésor ou les compagnies de navigation.

L'honorable J. A. Robb, ministre de l'immigration, a répondu que ce rabais était fait par les compagnies de navigation d'après une entente conclue avec le gouvernement canadien.

L'honorable James Murdoch, ministre du travail, amende les clauses 15, 57 et 58 de la loi des différends industriels, de manière à en éclaircir les sens.

M. George Black, député conservateur du Yukon, présente un bill contrôlant l'extraction du quartz.

Toronto et les catholiques

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Ottawa, 21. — La cour suprême a pris en délibéré aujourd'hui, la cause ontarienne Foster vs. Rheame. Les plaidoiries commenceront ensuite sur l'appel de la commission scolaire catholique de Toronto contre cette ville qui a refusé d'accorder un permis pour l'ouverture d'une école après que la construction en eut été commencée sur l'avenue Prince-Arthur. La cause se continue.

Lady Byng part pour l'Europe

Ottawa, 12. — Lady Byng de Vimy, accompagnée de Mlle Walpole, partira pour l'Angleterre le 27 mars et ne sera de retour qu'en juillet.

LA CANALISATION
DU SAINT-LAURENT
DEJA A L'ETUDE

Deux commissions coopéreront avec la commission mixte du génie

DEUX AUTRES INGENIEURS

Le projet est-il réalisable et faut-il reviser les estimés?

(Dépêche de la Presse Associée)

Washington, 14. — Un accord a été conclu entre les gouvernements canadiens et américains en vertu duquel les crées des commissions nationales qui coopéreront avec la commission de génie mixte dans la rédaction des plans du projet du canal du St-Laurent et des Grands Lacs.

La commission américaine désignée ce soir par le président Coolidge aura pour président le secrétaire Hoover et pour membres MM. William C. Breed, ancien président de l'Association des marchands de New-York; James E. Davidson, de Bay-City, Michigan; James P. Goodrich, ancien gouverneur de l'Indiana; James R. Howard, de Chicago, ancien président de l'American Farm Bureau Federation; James D. Noonan, de l'American Federation of Labor; Stephen B. Davis, procureur de Washington; Charles P. Craig, de Duluth, Minnesota, et d'un autre membre qui sera choisi parmi les commerçants de la Nouvelle-Angleterre.

Le président Coolidge a fait la déclaration suivante :

"Je désire que la commission étudie en détail tout le projet sous ses aspects économiques et nationaux, s'enquière des vues des différentes parties du pays, puisse exprimer une opinion au sujet de savoir si oui ou non le projet devrait être entrepris dans le moment. Si la réponse doit être affirmative, alors je désire que la commission étudie la formulation de propositions qui pourraient être soumises en vue d'un accord international sur la construction, la finance et l'administration, tous détails qui devront sans doute être d'une nature provisoire et former la base de négociations formelles avec le gouvernement canadien et sujettes aux vues du Congrès."

"Le projet d'ouvrir les Grands Lacs aux océaniques et le développement des grandes ressources hydroélectriques du St-Laurent par les peuples canadiens et américains fait l'objet d'un rêve depuis longtemps caressé par des millions de nos concitoyens et c'est dans le désir que cette affaire, si elle est logique et réalisable, fasse un pas de plus vers sa réalisation que je vous demande à vous et à vos collègues de prêter vos services en cette affaire."

L'accord entre les deux gouvernements a été annoncé par la secrétaire d'Etat, qui a publié un échange de notes sur le projet entre Washington et Ottawa. La correspondance révèle de plus que deux ingénieurs canadiens et deux ingénieurs américains seront ajoutés au personnel de la commission mixte de génie.

"A propos de l'augmentation du nombre des ingénieurs, dit le secrétaire Hughes dans sa note du 27 février, on peut noter que la première des recommandations faites par la commission internationale des eaux limitrophes était que les gouvernements des États-Unis et du Canada concluent une entente au moyen d'un traité en vue d'un projet d'améliorer le Saint-Laurent entre Montréal et le lac Ontario."

En réponse, sir Esme Howard, ambassadeur britannique, fit savoir que l'intention du gouvernement canadien en constituant la commission nationale était de lui faire jouer un rôle consultatif envers le gouvernement du Canada et suggérer qu'il serait inopportun de faire fonctionner la commission à titre de corps international.

"Le gouvernement du Canada est tout à fait favorable, écrivait l'ambassadeur, à l'addition des deux questions fondamentales, à savoir si le projet d'améliorer le cours du St-Laurent est réalisable et si les estimés du coût faits par la commission ont besoin d'être révisés."

L'ambassadeur ajouta que le gouvernement fédéral suggérerait aussi que la commission reçût instruction de s'enquérir de l'étendue dans laquelle le niveau du fleuve à Montréal et en bas et celui des lacs serait affecté.

La canalisation du St-Laurent telle que recommandée par la commission internationale permettrait aux océaniques de remonter jusqu'aux Grands Lacs et fournirait de l'électricité au coût de \$252,728,720.

ON SE PREOCCUPE PEU DE NOUS

Ottawa, 14. — Le Canada a déjà fait des démarches pour étudier le projet de canalisation. Équivalent à la commission nationale qui sera nommée par les États-Unis, une commission interministérielle a été déjà désignée au Canada. Elle a tenu sa première séance aujourd'hui. Elle consiste d'experts des ministères suivants: travaux publics, chemins de fer et canaux, marine, commerce, intérieur, finances, sous la présidence du col. O. M. Biggar, C.R., conseiller d'Etat et rédacteur-rapporteur général du Canada.

La nouvelle annoncée à Washington a causé une surprise à Ottawa ce soir. Il était attendu que la correspondance à ce sujet serait publiée en même temps. Washington n'avait pas fait savoir que la correspondance pouvait être publiée et en l'absence du premier ministre on ressentait quelque répugnance à dévoiler les accords conclus.

La dépeche de Washington donne une bonne idée de l'accord. On se prépare à publier les documents. A la Chambre, aujourd'hui, l'hon. Ernest Lapointe a déclaré que le Canada ne s'engagerait à aucune coopération avant de savoir si le niveau du fleuve en serait affecté et si les droits du gouvernement fédéral et des provinces seraient respectés.

ONTARIO EST
TRES CONTENTE
DE SON HYDRO

Chippawa qui devait coûter \$27,000,000 a coûté \$82,483,914.

UN ORACLE DE DELPHES

La bagatelle de onze millions en gaspillage. — Trams-ways embarrassants

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Toronto, 13. — Ministériels et agraires ont rivalisé d'éloquence à la Législature cet après-midi pour proclamer que le rapport de la commission Gregory sur l'hydroélectrique justifiait la nationalisation de l'énergie électrique en Ontario.

Le premier ministre Ferguson prit une heure pour résumer le rapport qui fut déposé sous plusieurs énormes volumes. Il en releva certains passages et dit avoir à la Chambre que la commission d'enquête avait coûté à la province plus d'un demi-million de dollars.

A la fin de son discours, il affirma que la commission avait été nommée par le gouvernement Drury pour mettre à la nationalisation mais qu'elle était justifiée par ses ennemis eux-mêmes.

L'hon. Manning Doherty, chef des progressistes, répondit que c'en était fait de la nationalisation si cette commission n'avait pas été nommée.

Voici les passages les plus importants dont on s'est félicité à la Chambre cet après-midi :

Les travaux sur le canal Chippawa ont coûté onze millions de plus qu'ils auraient dû. La commission attribue cette perte à la clause obligeant à terminer les travaux au plus tôt. Elle n'a pas constaté de malhonnêteté ni de trop grande incompétence. Elle dit que Chippawa est un monument aux ingénieurs et fait des éloges à presque tous ceux qui ont eu affaire à sa construction.

Le rapport dit qu'il y a certains cas de gaspillage, d'extravagance et de mauvaise administration, mais qu'il n'y a rien de capable d'épouvanter. La commission hydroélectrique était justifiée de faire faire les travaux elle-même au lieu de les donner en contrat.

La commission constate que les travaux auraient dû être exécutés par un bureau de construction séparé directement responsable envers la commission et non par les ingénieurs de la commission. Les premiers estimés n'étaient pas fondés. L'estimé de 1919 de \$27,000,000 fut dépassé de \$37,000,000. Cet excédent fut causé par les articles suivants: Changements de plans, \$7,196; augmentations de salaire et d'incompétence, \$13,000,000; prix plus élevés des matériaux, \$3,000,000; prix plus élevés du matériel, \$2,500,000; prix plus élevés des machineries, \$3,700,000; dépenses générales, \$5,580,000; coût plus élevé de liberté de passage, \$4,078,000. L'augmentation injustifiable de \$11,000,000 est attribuée directement à la clause obligeant d'exécuter les travaux dans les limites de temps prescrites.

Le rapport déclare que le coût de tout l'aménagement des 560,000 chevaux-vapeur sera de \$82,483,914. Le coût par cheval-vapeur sera de \$125, soit \$1.80 de plus que ce n'aurait été si les \$11,000,000 avaient été épargnés.

Le rapport ajoute que la commission passa outre les crédits votés par la Législature et détourna les fonds qui lui étaient confiés pour d'autres fins. Plusieurs mesures furent prises qui ne furent pas consignées dans les procès-verbaux.

La commission d'enquête constate de plus que le principe de la nationalisation des pouvoirs d'eau et de leur développement par le peuple est fondamentalement logique; que le département du génie est incompétent; que les méthodes de comptabilité sont adéquates, que les lacunes ont presque toutes trait à l'administration, que ces méthodes peuvent être réformées, que la commission hydroélectrique a fréquemment outrepassé ses pouvoirs légaux, que le gouvernement devrait avoir plus d'informations, que la commission hydroélectrique a fait une faute en entrant dans le domaine de la construction des chemins de fer, que les pouvoirs du gouvernement de garantir des obligations à la commission sont trop étendus, qu'il devrait y avoir des consultations entre la commission et les municipalités, que les membres de la commission devraient être des hommes hautement qualifiés, que la valeur de l'hydro est inestimable.

La commission d'enquête a déposé un tableau dans lequel elle chiffre comme suit l'actif et le passif de l'hydro:

ACTIF
Capital \$162,152,470
Usines et matériel . . . 148,942,289
Hypothèque sur la carrière Walkerton . . . 260,000
Fonds d'amortissement . . . 1,484,662
L'actif courant constitue le reste du total.

PASSIF
Avances aux différentes entreprises . . . 106,216,695
Obligations 43,529,416
Solde 254,809

Incendie à Lawrence

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Lawrence, 13. — A 1 heure ce matin, un incendie avait détruit un édifice à quatre étages dans le quartier des affaires et menaçait d'autres édifices.

DEMISSION DE M.
MACDONALD SUR LE
VOTE DES CREDITS

Il est certain que le ministre de l'aviation donnera la sienne

VICTOIRE POUR M. POINCARÉ

Offre de la Banque d'Angleterre — Offensive prévue. — Krach formidable

Dépêches radiotélégraphiques spéciales au "Canada"

Paris, 14. — A Londres, l'émotion règne toujours dans les milieux politiques anglais relativement à la base navale de Singapour. Questionné sur sa politique à ce sujet, le ministre anglais déclare qu'il s'expliquera mardi. D'autre part des bruits couraient de la démission du premier ministre Macdonald possible sur le vote des crédits. En tous cas, M. Leach, le ministre de l'aviation donnerait sa démission.

VICTOIRE POUR M. POINCARÉ
Paris, 15. — Par un vote de 154 contre 141, le Sénat français a rejeté la motion repoussant les décrets-lois de M. Poincaré à démissionner. L'article premier ne porte pas atteinte aux prérogatives parlementaires, car en vertu de cet article, le gouvernement recevrait un pouvoir de contrôle sur les assemblées. M. Poincaré évoqua les précédents en faveur de la mesure qu'il préconise et insista pour que le Sénat votât le texte adopté par la Chambre.

MORT D'UN DUC
Paris, 14. — Le duc de Luynes est décédé hier soir.

DISPARITION NOCTURNE

Paris, 14. — M. Vincent Huebner, attaché de la légation du Chili à Paris, qui était disparu mystérieusement mercredi soir, est revenu à son domicile vers minuit, hier soir, très fatigué, puis il s'est allié. Il est impossible d'obtenir d'autres renseignements. M. et Mme Venzeloz sont arrivés à Rome ce matin allant à Cannes.

L'ESPAGNE

Madrid, 14. — Le général Primo de Rivera a retracé aux journalistes l'œuvre du directeur sur la situation financière et économique de l'Espagne. Il a ajouté que l'Espagne fera l'impossible pour résoudre la question du Maroc. Il a annoncé que le gouverneur civil remplacerait prochainement le gouverneur militaire et que des experts établiraient désormais les traités de commerce. Il a terminé en disant qu'il favoriserait l'organisation de groupements pouvant remplacer le directeur.

CREDITS DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

Paris, 14. — Le "Figaro" dit que ce fut la Banque d'Angleterre qui offrit des crédits à la Banque de France et rien ne pouvait plus clairement manifester l'évolution produite en Angleterre depuis l'avènement de MacDonald. Les journaux se félicitent du redressement du franc, ils relèvent le succès de M. Poincaré au Sénat hier. Le "Petit Journal" note les applaudissements saluant le récit de l'offensive heureuse du franc et le "Figaro" conclut en écrivant que la cause du gouvernement est désormais gagnée.

DECLARATIONS DE MARX

Berlin, 14. — Le chancelier Marx a déclaré aux journalistes qu'il était impossible de tolérer que l'œuvre d'assainissement soit entravée. Au congrès de l'industrie et du commerce, le chancelier a insisté sur la stabilisation urgente de la vie économique et il a annoncé des charges fiscales très lourdes. Le président de la Chambre de commerce a constaté que le trafic maritime de Hambourg a atteint de niveau de 1914.

UKASES FASCISTES

Rome, 14. — Le grand conseil fasciste a interdit le cumul des charges du parti et du gouvernement, le cumul des fonctions dans l'organisme politique avec celles appartenant aux organismes syndicaux ou militaires.

SPECULATIONS OUTRE

Paris, 14. — Les révoltes philippines subissent un sanglant échec dans la province de Lanao. Le service des postes russes aurait informé le ministre des postes anglais que Pétrograd s'appellerait dorénavant, Leningrad. D'après une dépêche au journal viennois, le "Wener Allgemeine Zeitung", le total des francs vendus par les spéculateurs serait dix fois supérieur au montant de la circulation fiduciaire française et il ajoute qu'un krach formidable est prévu et que la spéculation contre le franc sera affolée. Les dépêches américaines sont unanimes à montrer que les banques de toutes les parties des États-Unis sont désireuses de participer à l'ouverture des crédits à la France. La presse "Hearst" elle-même rappelle avoir prédit l'échec des spéculateurs à la baisse.

La Russie a connu la souveraineté de la Chine sur la Mongolie extérieure et la Chine pourra racheter le chemin de fer oriental chinois. La Russie a aboli la juridiction consulaire russe en Chine et renoncé à l'indemnité des "Boxers", à la condition qu'elle soit exclusivement affectée à l'instruction.

PROGRAMME POUR L'ALLEMAGNE

Berlin, 14. — Le "Berliner Tageblatt", commentant la dissolution du Reichstag, estime que le gouvernement, pendant la période transitoire, devra maintenir la stabilisation du change, obtenir des crédits étrangers et conclure avec les Alliés notamment avec la France des accords devant résulter du rapport des experts.

OFFENSIVE PREVUE

Paris, 14. — Le "Temps" soulève les paroles suivantes prononcées (A suivre à la page 3)

LA SESSION FEDERALE

M. W. D. EULER DIT SON

OPINION SUR LES REDUCTIONS

ANNONCEES DANS LE TARIF

Le député de Waterloo met le gouvernement fédéral en garde contre une modification radicale des droits de douanes. — Création d'une commission permanente.

L'ANGLETERRE REGARDE A SES INTERETS

Peu importe que nos industries soient annihilées par la concurrence anglaise ou américaine. — Le discours de M. Raymond, de Brantford, attendu avec intérêt.

(De notre correspondant)
Ottawa, 12. — Un tarif qui tout en nous assurant de revenus permettrait au gouvernement d'assurer le maintien de nos industries, telle est la formule libérale sur l'importante question tarifaire qui a fait le fond du débat d'aujourd'hui aux communes.

M. Euler, député libéral de Waterloo, a précisé par cette formule son attitude sur le tarif dont il fait une question de première importance. Il voudrait même que l'on constituât une commission permanente pour diriger le gouvernement. «Le premier ministre King a promis en 1921, dit-il encore, que sous le régime libéral le tarif ne causerait aucun préjudice aux industries essentielles et je suis convaincu que le gouvernement actuel tiendra la promesse de M. King».

Après avoir ainsi précisé son attitude sur la question tarifaire, M. Euler touche à celle du libre échange. «Juste en principe, dit-il, mais peu applicable dans un pays comme le nôtre». En effet il est impossible d'établir nos industries si nous donnons à nos concurrents le champ libre sur notre marché.

Admettant la nécessité d'un tarif au Canada, M. Euler ajoute que c'est une mauvaise politique de toujours modifier notre échelle tarifaire. Pour que nos industries jouissent des avantages légitimes du tarif, il faut une certaine mesure de stabilité et de fixité qui les mettra à l'abri des aléas, des fluctuations trop fréquentes du régime douanier.

M. Euler, s'adressant surtout aux progressistes qui préconisent la liberté du commerce, dit que si l'on permet aux consommateurs canadiens d'acheter à l'étranger sous prétexte que le prix d'achat y est plus bas, nos industries périront rapidement et notre situation financière sera gravement compromise. Cette remarque l'amène à parler de la préférence britannique, dont il n'est pas un enthousiaste. «Quand l'Angleterre établit son tarif, dit-il, elle songe d'abord à répondre à son intérêt et nous n'aurions pas raison de lui en faire reproche. Il est toujours bon de donner pour recevoir. Il importe peu au manufacturier canadien que ce soit la concurrence anglaise ou américaine qui cause sa faillite».

M. Euler donne comme exemple concret de la politique intéressée de l'Angleterre, l'intérêt du bétail canadien sur le marché anglais. L'Angleterre songe d'abord à protéger les éleveurs anglais.

Le Canada aurait tort d'hésiter à adopter la même attitude au sujet du tarif. Le député de Waterloo admet qu'au Canada la question tarifaire divise l'Ouest d'avec l'Est et pour cette raison il estime que l'on devrait en venir à un compromis qui amènerait les cultivateurs de l'Ouest à s'entendre avec les manufacturiers de l'Est. «Il est impossible de satisfaire tout le monde», dit-il.

M. Euler a aussi touché à la question de la taxe et fait plusieurs suggestions au sujet de notre régime d'impôt dont la simplification dans le mode de perception pourrait provoquer un fléchissement des taux.

Il suggère aussi la formation d'un comité parlementaire qui étudierait cette question pour recommander au gouvernement les modifications opportunes.

M. Alfred Speakman, député progressiste de Red Deer, a été le premier orateur de la séance. Il défendit les progressistes contre les attaques conservatrices. «Nous sommes indépendants, dit-il, et nous appuierons toutes les bonnes mesures». Il préconise naturellement le libre échange et demande, au nom de l'Ouest, des taux de transport plus favorables.

En fin de séance, M. H. A. Stewart, conservateur de Leeds, a réclamé la réduction des impôts, l'abolition de la taxe sur la vente et la réduction de l'impôt sur le revenu. Il ne dit pas qu'il est opposé à la politique du gouvernement au sujet des droits sur les instruments aratoires.

Le débat sera repris demain par M. W. G. Raymond, député libéral, de Brantford.

CHANGEMENT DANGEREUX

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 12. — Un autre adversaire libéral d'un changement radical dans le tarif s'est fait entendre à la Chambre des Communes aujourd'hui. Il ne devrait pas y avoir de changement sans une enquête soignée, a déclaré M. W. D. Euler, député de North-Waterloo, un des comités industriels de l'Ouest.

M. Euler a fait profession de foi en un tarif de revenu qui en même temps sauvegarderait nos industries légitimes. Il ne veut pas accorder de prime à l'inefficacité, s'il y en a, du manufacturier canadien.

«Je crois, ajoute M. Euler, dans le maintien de nos industries, parce que je crois qu'elles sont nécessaires au développement convenable de notre pays, et pour cette raison je ne puis préconiser une action qui nuirait aux intérêts de ceux que je représente».

M. Euler ne voit pas qu'il y ait quelque chose à gagner à se chicaner sur le tarif. Il conseille au gouvernement d'y aller doucement en réduisant le tarif sur les instruments aratoires. La protection est déjà faible. Un changement pourrait ne pas être beaucoup avantageux et par contre pourrait annihiler une industrie.

Il demande une plus grande protection contre les chaussures anglaises grâce à un système d'évaluation qui jouerait la détermination du change. Quant aux réprésailles sur le tarif, il croit que c'est le seul mot que les Américains peuvent comprendre et apprécier.

M. Alfred Speakman, député progressiste de Red Deer, avait parlé avant M. Euler. M. Wm G. Raymond, député libéral de Brantford, continuera le débat demain. De me-

diens, alors le Canada pourrait se permettre d'ouvrir ses portes toutes grandes aux autres pays, mais le fait qu'il existe partout des murailles tarifaires. Les Etats-Unis ont établi un tarif élevé.

Le premier ministre suppléant a dit qu'il n'aimait pas le mot «représailles» en fait de tarif. «Il me semble parfois, dit M. Euler, que le mot «représailles» en matière commerciale est le seul que nos amis les Américains comprennent et apprécient».

M. Euler n'en est pas encore au point de tendre l'autre joue. «Je ne vois pas, dit-il, comment nous pourrions édifier des industries si nous sommes exclus des marchés de nos concurrents, pendant que les nôtres leur sont librement ouverts». (Applaudissements des conservateurs.)

M. Euler ajoute qu'il n'est pas un protectionniste à tous crins. Il croit en un tarif de revenu qui permettrait à nos industries de subsister. Il ne préconise pas un tarif qui constituerait un épave sur l'inefficacité des manufacturiers canadiens ou leur permettrait de faire des profits exorbitants.

Il croit que c'est l'opinion des citoyens de Kitchener et même des cultivateurs du comté de Waterloo. Il ne veut rien qui soit de nature à nuire à ses commettants. Il ne croit pas que ce soit nos plus grandes industries. Il croit que l'élection, on a déclaré dans son comté qu'on ne croit à aucune industrie légitime. Il ne devrait pas y avoir de changement radical dans le tarif sans une enquête préalable minutieuse.

UNE COMMISSION DU TARIF
Aucun ministre des finances ne pourrait suffire à une enquête de cette envergure et une commission permanente du tarif vaudrait la peine d'être essayée.

Cette commission ne devrait pas consister uniquement de manufacturiers mais de personnes sans préjugés. Le parlement ne devrait pas être obligé d'accepter les opinions de cette commission parce que le parlement doit dire le dernier mot en fait de taxe.

Il ne voit pas qu'il y ait à gagner en jouant avec le tarif. Il aimerait que les cultivateurs paient le moins cher possible pour les instruments aratoires mais il doute que même en abolissant le tarif, les cultivateurs puissent se procurer des instruments à meilleur marché. Les droits sur ces instruments ont été récemment réduits et le prix des instruments aratoires a monté. Il n'est pas sûr que ce qu'il va dire va être approuvé par ses amis.

M. Andrew McMaster, député libéral de Brantford, interrompant pour lui demander à quel groupe il veut faire allusion.

M. Euler dit qu'il veut parler des progressistes mais qu'il n'est pas sûr du groupe auquel appartient M. McMaster. (Rires.)

M. Euler ne voit pas pourquoi on établirait une distinction entre les manufacturiers. S'il faut appliquer le libre-échange, alors pourquoi pas l'appliquer sur toute la ligne. (Acclamations des progressistes.)

La protection dont jouit l'industrie des instruments aratoires est basse. Cette industrie ne forme pas monopole.

Politiquement cette industrie ne m'intéresse pas, bien qu'il y ait quelques fabricants dans son comté. Il faut faire remarquer, cependant, qu'un cultivateur ne peut suivre la charrue, ni un pêcheur tendre le filet sans bottines et des chauds vêtements. Quant aux instruments agricoles, il conseille au gouvernement d'y aller doucement. On pourrait ne pas retirer de grands bénéfices d'un changement de tarif et l'on pourrait annihiler une industrie. Il faut agir prudemment dans un temps de dépression et d'incertitude commerciale.

Il faut, dit-il, tout remettre notre tarif à l'arrière-plan, mais il faut le faire par l'entremise d'une commission permanente de tarif. Cela peut ne pas être une politique nationale, mais c'est une politique rationnelle.

Il est des circonstances sur lesquelles il veut attirer l'attention. Il croit que le consommateur devrait avoir le droit d'acheter à aussi bas prix que possible. Mais en Europe et en Asie, vu le change et les salaires de misère, on peut produire à meilleur compte qu'au Canada.

Ici M. Forke l'interrompt pour lui demander si nous devons acheter de ces pays en retour du blé que nous leur vendons.

M. Euler répond qu'il ne veut pas d'un tarif prohibitif. En Grande-Bretagne, en Allemagne, en France, en Italie et au Japon, on peut produire certaines marchandises au quart et aux deux tiers de ce qu'il en coûte au Canada.

Si l'on admet ces marchandises sans restrictions, il sera impossible de vendre les produits canadiens, les fabricants canadiens chômeront et nos ouvriers seront sans ouvrage.

M. McMaster lui demande si la principale concurrence ne vient pas des Etats-Unis. M. Euler répond que les manufacturiers canadiens ne se plaignent pas de la concurrence américaine, mais de celle des galeries de l'Europe.

En Angleterre, dans les fabriques de machines, la moyenne des salaires est de \$12 à \$13 par semaine tandis que dans son comté elle est de \$23 par semaine.

L'INTERET DU CANADA
A propos de la préférence britannique, M. Euler dit que le parlement anglais n'a jamais légiféré que dans l'intérêt de la Grande-Bretagne. On ne saurait reprocher au parlement canadien de légiférer dans l'intérêt du peuple canadien.

Pas de sentiment en affaires. Rien pour rien. Peu importe au manufacturier canadien que son industrie soit ruinée par la concurrence de l'Angleterre ou celle des Etats-Unis.

«Voilà mon attitude sur le tarif, dit terminant M. Euler.

«Je propose un tarif qui nous aidera à encaisser des revenus et nous permettra de conserver nos industries. J'ai envers mes commettants une responsabilité dont je comprends toute l'étendue. J'ai l'intention d'être fidèle à l'engagement que je leur ai fait, promesse qui est basée sur la déclaration de politique tarifaire énoncée par le ministre des finances honnorable W.-S. Fielding, lorsqu'il souligna la nécessité d'une politique stable en matière tarifaire. Je recommande cette opinion au gouvernement».

Le premier ministre, ajouta-t-il, a promis en 1921 qu'il n'y aurait dans le tarif aucun changement qui serait de nature à nuire à l'industrie.

Il est assuré que cette politique sera mise à exécution.

M. H.-A. Stewart, député conservateur de Leeds, préconise ensuite la nécessité de diminuer les impôts. Il suggère d'abolir la taxe de vente et d'y substituer une taxe modérée sur le chiffre d'affaires. Il s'oppose à la réduction du tarif sur les instruments aratoires. Le tarif doit être re-

visé, mais en le majorant. Il veut l'unité, mais il fait savoir aux progressistes que l'Est et l'Ouest ne pourront jamais s'entendre si le prix cède à la destruction des industries de l'Est.

M. W.-G. Raymond, député libéral de Brantford, ajourne le débat.

LES EXPERTS

FERONT RAPPORT

LE 22 MARS

Nécessité d'un contrôle financier strict sur l'Allemagne

PRET A LA BANQUE-OR

Les élections seraient brisées et tenues en avril, en France

(Dépêche radiotélégraphique spéciale au "Canada")

Paris, 12. — Au sein des experts internationaux, les travaux étant très avancés au compte que les rapports des deux sous-comités pourraient être remis ensemble à la commission des réparations, le 22 mars.

Dans son rapport le comité du brigadier général Dawes, des recommandations seront conçues en termes généraux tandis que les annexes volumineuses préciseront chaque point de la recommandation. Le «Petit Parisien» dit que les experts n'ont nullement l'intention de diminuer les pouvoirs de contrôle de la commission des réparations et les gouvernements dans ce cas sont unanimement convaincus de la nécessité d'un contrôle étendu et strict des finances du Reich sous peine de condamner définitivement tout paiement de réparation. Le «Petit Parisien» déclare que les milieux politiques félicitent le Sénat qui est disposé à discuter rapidement le programme fiscal et ils fondent également de solides espoirs sur les crédits étrangers accordés à la Banque de France.

CONSORTIUM FINANCIER ALLEMAND

Berlin, 12. — Les banques privées allemandes ont négocié aujourd'hui avec la direction de la Banque de l'Empire en vue de leur participation au grand consortium financier qui souscrira cinq millions de sterling en actions à la Banque de l'Empire.

Le consortium a adopté le projet créant des pièces en argent. Les gouvernements allemands et yougoslave ont conclu un accord de paiement des réparations. Le gouvernement prussien a décidé de demander au gouvernement de l'Empire l'introduction de l'heure d'été.

AUTRE BANQUE D'EMISSION

Budapest, 12. — La délégation de la Société des Nations continue l'examen des statuts pour une future banque à émission. Le projet en sera prochainement soumis à l'Assemblée nationale. L'emprunt intérieur a produit 126,000,000 de couronnes.

L'AFFAIRE DE MEMEL

Varsovie, 12. — La Chambre a voté, hier, une résolution invitant la Société des Nations à continuer l'examen des statuts pour une future banque à émission. Le projet en sera prochainement soumis à l'Assemblée nationale. L'emprunt intérieur a produit 126,000,000 de couronnes.

La commission sénatoriale des finances a relevé les taxes postales, elle a soumis au timbre de quittance les chèque et les autres personnes que les banquiers ou agents change. La commission a voté avec quelques modifications les dispositions de la caisse des pensions de guerre, elle a aussi voté l'ensemble du projet et elle a adopté les divers articles additionnels. La Chambre a voté par 425 voix contre 135 le projet exécutif de l'impôt sur le revenu des intérêts des bons de la défense nationale.

M. de Lasteyrie a déclaré que le rendement des impôts de janvier et de février sont de plus de 900 millions sur la période correspondante en 1923. Il ajoute que devant de semblables résultats nous avons droit d'affirmer que tous les bruits de démission qui ont été répandus sont démentis par les faits.

Devant la commission des finances de la Chambre, M. de Lasteyrie a exposé que la crise présente du change n'est aucunement justifiée car, dit-il, le rendement des impôts et la balance commerciale sont encourageants. Il y a tout lieu d'espérer que les conclusions des experts internationaux permettront d'accomplir les réparations, la crise actuelle s'explique seulement par la propagande faite à l'étranger contre le franc et sa répercussion à l'intérieur. Pour y remédier, le ministre des finances annonce qu'il envisagera une opération de collocation d'une grande envergure, des prêts et des concessions le permettront. Des négociations sont engagées par la Banque de France pour obtenir d'importantes ouvertures de crédit dans des conditions relativement favorables.

Répondant à la question, le président de la commission des finances, sur l'attitude qu'aurait le gouvernement devant le Sénat à l'occasion de la discussion des projets financiers, M. de Lasteyrie a déclaré que cette attitude serait conforme à celle que le gouvernement doit avoir devant la Chambre, et qu'il prouverait très nettement la question de confiance.

27e GRAND PRIX DU PRINTEMPS A LA PISTE D'AUTEUIL

Marcellus gagne 15 à 1. — Exposition vivante de nouvelles créations

LA ROBE MAH-JONG

Pas de grands chapeaux ni de fourrures. — Les talons plus bas et le tailleur de règle

(Cable de la Presse Associée)
Paris, 16. — La robe Mah-Jong a fait sa première apparition à la piste d'Auteuil, aujourd'hui, à l'occasion du 27e Grand Prix du Printemps, qui coïncide avec le premier souffle du printemps.

C'est la première exposition vivante de modes et de créations pour la saison 1924, qui a causé du froid ne s'apercevait que derrière les glaces des grands couturiers. Mais un magnifique soleil est venu faire éclore la nouvelle saison deux semaines plus tôt que d'ordinaire.

La robe Mah-Jong consiste de trois robes distinctes, tout à fait indépendantes les unes des autres mais portées toutes en même temps et présentant un magnifique effet de «fusé». Sur la première robe de crêpe jaune est superposée une autre robe le crêpe gris et sur cette dernière, une autre robe de crêpe noir.

Les autres couleurs se firent avec moins de succès. Quelques-unes présentaient aujourd'hui un véritable effet d'arc-en-ciel.

Les trois robes peuvent se porter seules, séparément ou ensemble. Les étrangers qui remportaient une grande proportion des 50,000 personnes de l'assistance, les plus considérables qui se soient vues à une course en France au début de la saison — affirment que la robe triple sera très populaire aux ports de mer à cause des réjouissements douaniers.

Les fourrures sont disparues. Même lorsque le soleil est disparu derrière les superbes gradins de la piste et que la brise commença à se faire sentir, on ne put compter les quelques tours de cou de renard argenté et noir.

Le tailleur est de règle, brodé et abondamment garni de boutons. Des toques pas plus grandes que des casquettes de jockey et de couleurs aussi variées bordaient la piste en face les gradins. On ne voyait pas de grands chapeaux.

Les talons accusent une tendance à baisser. Ils ne sont pas encore assez bas pour qu'on puisse les recommander aux jeunes filles qui font de l'athlétisme, mais ils permettent maintenant aux femmes de rester debout sans que leur talon forme un angle de

ON INTERDIRAIT L'EQUITATION AU PRINCE DE GALLES

Le nouvel accident arrivé à l'héritier du Trône ravive les craintes

A LONDRES DEMAIN

Le prince ne pourra paraître en public cette semaine

(Cable de la Presse Associée)
Wokingham, 16. — A peine guéri d'une fracture de la clavicle récemment subie dans une chute de cheval, le prince de Galles a été de nouveau victime d'un accident de cheval au steeplechase militaire d'Arbor Field Cross, samedi. Ses blessures ne sont pas graves, car au bout de quelques instants le prince put retourner à Londres en automobile.

Au dernier steeplechase, le prince fut désarçonné à la première clôture. Il tomba sur la tête et les mains. Il fut ramassé tout en sang et transporté dans une ferme bien qu'il ne cessât de protester qu'il pouvait marcher.

Le prince avait été une première fois désarçonné au commencement de l'après-midi, samedi, sans être blessé. Il venait à peine d'éviter une dangereuse bascule. Un cavalier fut projeté en bas de sa monture à un fossé et perdit connaissance. Deux cavaliers qui suivaient de près mordirent également la poussière. Le prince qui venait par derrière réussit à passer sans encombre.

Le prince Henri, dans la course du comte Beatty, avait aussi fait une chute au départ. Le duc d'York était présent et fut témoin de ces accidents.

Ce nouvel accident ne fait qu'aviver les craintes inspirées par l'amour du prince pour ce sport dangereux. Comme le peuple anglais aime et admire l'esprit et le haut courage du prince, cet incident ne manquera pas de réveiller sous une forme plus intense l'agitation nationale pour l'exercice d'un certain contrôle sur cet esprit indomptable qui met en danger la succession au trône. Il est difficile de savoir comment on pourrait s'y prendre pour établir cette surveillance d'autant plus que le prince a de la volonté et qu'il ne se laissera pas facilement séparer de son sport favori.

Après l'accident d'hier, la foule se précipita sur le lieu de l'accident. L'un des premiers arrivés fut le duc d'York. Une ambulance arriva bientôt et le prince qui saignait abondamment du nez fut placé sur une civière et transporté à une ferme voisine où l'on constata que ses blessures n'étaient pas graves.

Le prince chercha à se lever en disant qu'il pouvait marcher, mais on le força à rester étendu sur le brancard. Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

Après qu'un médecin eut pansé ses blessures, le prince put dans la soirée retourner à Aldershot en automobile. On diagnostiqua alors une légère commotion et quelques contusions de la face.

Le prince devra se reposer cette semaine. Un bulletin officiel publié ce soir au palais St-James dit que le prince a passé une bonne nuit, qu'il est resté couché toute la journée et qu'il se rétablira assez vite. Il ne pourra cependant paraître en public la semaine prochaine.

A Aldershot, où le prince s'est rendu dans son automobile après l'accident, le général Trotter a dit ce soir que l'état du prince faisait de tels progrès qu'il pourrait retourner à Londres demain ou mardi.

quarante-cinq degrés avec le bout des oreilles.

Marcellus, un cheval noir de quatre ans, appartenant à Antonio Gosset et monté par le jockey Salmon, qui fut jadis pugiliste poids-léger et knock-out Georges Carpentier, a remporté la première grande course de la saison. Sa victoire a donné les bœufs au public qui l'avait négligé 15 à 1. La poule était de 30,000 francs.

COOLIDGE APPROUVE LE PRET ACCORDE A LA FRANCE A N.Y.

Cette politique est conforme à la politique posée par Harding

LE FRANC MONTE

Des hebdomadaires anglais se permettent de morigéner la France

(Dépêche de la Presse Associée)
Washington, 14. — Bien que les financiers de New-York ne lui aient pas demandé son approbation au prêt accordé à la Banque de France, le président Coolidge considère ce secours des financiers américains aux gouvernements étrangers comme digne de l'encouragement du gouvernement et des particuliers.

Il convient d'aider au renforcement économique de l'Europe, suivant le président Coolidge, à cause des avantages mondiaux qui en résulteront et surtout du fait que l'Europe doit aux Etats-Unis des millions de dollars qu'elle ne pourra facilement payer à moins de retrouver sa prospérité.

Le président croit aussi que ces placements de financiers américains à l'étranger aideront au commerce américain comme le prouve la pratique des Anglais d'aider au commerce au moyen de prêts considérables.

Le prêt de \$100,000,000 par les banques de New-York à la Banque de France aurait été approuvé par la secrétaire d'Etat pour la raison qu'il est conforme à la politique exposée par M. Harding et réaffirmée par M. Coolidge, dans son récent discours à New-York.

New-York, 14. — Le franc français a continué aujourd'hui l'essor qu'il a pris hier à la faveur du prêt de \$100,000,000, à la Banque de France. Il cota aujourd'hui 4.72 cents puis fléchit à 4.67 cents, cours autour duquel il oscilla jusqu'en fermeture.

Après cette hausse sensationnelle à plus d'un sou au-dessus du bas de la semaine précédente, les agents de change déclarent que le marché reprend son aspect normal entre 4.12 et 4.34 cents, tandis que la spéculation se calme.

Les opérations de couverture des spéculateurs à découvert ont fait réajuster dix points au franc durant la nuit. Les besoins ordinaires du commerce suffisent ensuite à stabiliser son cours pour toute la journée.

Le bruit courait sur la place aujourd'hui que le crédit de cent millions à la Banque de France était pour six mois et portait un intérêt de 5 1/2 pour cent. La maison Morgan a refusé cependant d'en parler.

L'écart entre le franc comptant et le franc à terme s'est accru grâce à ventes des baissiers qui, dit-on, cherchaient de cette manière des fonds pour se protéger contre des dévaluations à échéance prochaine.

Le sterling continuait à baisser. Il perdit jusqu'à un point. Vers la fermeture il se raffermir autour de \$4.28 3/4.

MOUTONS DECAYES
Paris, 14. — Les milieux financiers et le public en général semblent suffisamment rassurés aujourd'hui sur l'avenir immédiat du franc. Les experts considèrent que plusieurs «moutons» ont été décaqués et qu'ils se réapparaîtront par sur le marché avant longtemps. Certains groupes financiers dans les pays neutres en Europe imploreraient le secours de banques françaises, parce qu'ils ont vendu plus de francs qu'ils ne pouvaient en trouver.

Le dollar et le livre sterling ont atteint la cote à la quelle ils se stabiliseront pour quelque temps. La seule inquiétude qui se fasse jour aujourd'hui a trait à la décision du Sénat, au sujet des projets financiers de M. Poincaré. En dépit de ce facteur douteux, l'amélioration se continue. Un grand nombre de petits porteurs de livres et de dollars se hâtent de s'en débarrasser.

L'ANGLAIS MORALISTE
Londres, 14. — Les journaux hebdomadaires disent à propos de l'aide donnée à la France par les banquiers anglo-américains, que les Alliés ont de nouveau sauvé la France du désastre, comme ils l'ont fait pendant la guerre. «La bataille financière de la France», dit l'un d'eux, «est une victoire de la France».

Mais ils finissent par conseiller à la France d'envisager les faits et d'abandonner la politique de M. Poincaré dans la Ruhr et la Rhénanie, qui, disent-ils, est la cause de tout le trouble.

Le «New Statesman», organe travailliste, déclare que Londres et New-York se sont portés au secours de Paris, à la condition que de radicales réformes financières seraient entreprises.

«S'il n'y a pas d'économie, dit le journal, alors il faudra expérimenter l'or aux Etats-Unis et en Angleterre et il n'y aura plus de crédits. Les opérations exécutées cette semaine ne pourront jamais être répétées. A la défense de Verdun financier, la France a atteint sa dernière ligne de défense».

LE ROI S'EN ME

LE PROCES DELORME

CE FUT LE 10 JANVIER QUE L'ABBE REÇUT LES APPELS TELEPHONIQUES

Une intéressante preuve de la Couronne au sujet des trois appels que reçut l'accusé, et que l'on ne pouvait retracer lors des derniers procès. — On entendait des plaintes dans le téléphone. — Les opératrices de la Cie Bell.

LA PREUVE DE LA COURONNE TERMINEE AUJOURD'HUI

La défense commencera dès cet après-midi à faire entendre les premiers d'environ 50 témoins. — Il sera à peu près impossible d'avoir un verdict avant le milieu de la semaine prochaine. — Des surprises de la défense.

L'après-midi d'hier au procès d'Adelard Delorme a apporté une surprise aux spectateurs qui assistaient à l'avant-dernière session de la preuve de la Couronne. Cette surprise fut causée par le fait que la Couronne fit entendre en cour des témoins de grande importance au sujet des fameux appels téléphoniques que reçut l'accusé dans le temps du meurtre.

Comme nos lecteurs s'en souviennent, lors du meurtre l'abbé Delorme avait reçu trois appels téléphoniques nocturnes, dans lesquels il entendait, disait-il, des plaintes comme provenant d'une personne souffrante ou blessée. Les sœurs de l'abbé avaient déclaré la même chose. Or, depuis ces premières déclarations, on n'avait plus entendu parler de ces fameux appels téléphoniques qu'avait reçus l'accusé.

Hier après-midi en Cour, ce fut le représentant de la Couronne, Me Calder, qui les fit revenir sur le tapis en faisant entendre des opératrices de la compagnie de téléphone Bell, qui vinrent jurer que ces appels qu'avait reçus l'abbé lui avaient été donnés dans la nuit du 10 au 11 janvier, soit trois jours après le meurtre de Raoul Delorme.

Comme bien l'on pense, une telle audition de témoignage créa une véritable sensation en Cour et fut le sujet de la conversation longtemps après que les spectateurs eurent quitté l'enceinte du tribunal.

Le premier témoin qui se rapporta à ce fait fut le gérant de la compagnie, M. F. G. Webster, qui vint déclarer qu'il avait ordonné une enquête au sujet des appels téléphoniques et qu'il fut suivi par des opératrices qui vinrent expliquer comment les appels sont faits puis comment elles entendent les appels qui furent donnés à l'abbé, la nuit du 10 au 11 janvier 1922, déclarant à la suite que l'accusé leur avait dit qu'il ne voulait pas être dérangé par de tels appels.

Me Germain ne contre-interrogea pas le gérant M. Webster, mais il pressa de questions les autres témoins de la compagnie.

La première partie de la séance fut prise par la lecture du rapport du docteur McTaggart, médecin autopsiste qui aida le docteur Derome dans ses expériences lors du meurtre. Le docteur McTaggart, dans son rapport, parle principalement de la rigidité cadavérique.

Le rapport du docteur autopsiste avait été fait lors du dernier procès, et sur l'absence du témoin, il fut lu en Cour hier.

Au sujet du cadavre de Raoul Delorme, le docteur McTaggart déclara d'abord que, si le corps de Raoul lui avait paru gelé, il en aurait certainement pris note. Pour ce qui est de temps qu'il aurait gelé, le témoin déclara que, si l'extérieur seul du corps avait été gelé, il aurait fait moins de temps pour le dégel que si le froid avait pénétré jusqu'à l'intérieur.

Pasant à la question de la rigidité cadavérique, le docteur McTaggart dit que, lorsqu'elle est établie, il faudrait soulever tout le corps si l'on voulait soulever l'un des membres.

Si un employé de la morgue a pu, vers 9 heures du matin, le 7 janvier 1922, soulever les deux bras d'un corps, l'autre et les laisser retomber facilement, cela aurait pu indiquer de deux choses l'une; ou bien que la rigidité cadavérique n'était pas complètement établie, ou bien que, pour diverses causes, dit-il, peuvent faire varier la rapidité de l'établissement de cette rigidité; l'état pathologique, la température, etc.

D'après mon expérience, continue le témoin, et d'après ce qui est rapporté par des savants, la rigidité cadavérique ne peut servir de base pour fixer le moment où la mort est survenue.

La seule loi qui parait assez générale, c'est que la rigidité cadavérique disparaît rapidement, si elle s'est rapidement établie; et qu'elle persiste plus longtemps, si elle a fallu plus de temps pour qu'elle commençât.

La rigidité peut s'établir très rapidement, dit le docteur McTaggart, si la personne atteinte par la mort a été frappée alors qu'elle était dans un état de surexcitation, d'effort, de nervosité, ou si la mort a été causée par une violence.

Pour ce qui est de Raoul Delorme, le docteur McTaggart dit que, s'il a été frappé sans qu'il s'y attendit, la rigidité aurait dû se faire plus lentement; mais que s'il fut frappé alors qu'il était sous l'effet de la surexcitation, la rigidité aurait pu s'établir plus rapidement.

On lut au complet le rapport, dont la partie principale était la précédente, puis on appela à la barre aux témoins le gérant de la compagnie Bell, M. F. G. Webster, qui déclara avoir occupé le même poste que maintenant en janvier 1922 et avoir ordonné une enquête au sujet des appels nocturnes que reçut l'abbé Delorme et dont mention a été faite lors du premier procès.

M. F. G. WEBSTER

M. Webster n'est pas contre-interrogé par la défense et on appelle Mlle L. Cormier, opératrice du téléphone, réseau de l'Est. Mlle Cormier, comme M. Webster et les autres témoins de l'après-midi est un nouveau témoin de la Couronne.

MADEMOISELLE CORMIER

Par Me Calder: — Vous êtes opératrice de la compagnie Bell?

— Oui.

— Au réseau de l'Est?

— Oui.

— Vous étiez là en janvier 1922?

— Oui.

— De nuit?

— Oui.

— Voulez-vous nous dire si en aucun temps en janvier 1922 vous avez reçu une plainte de l'abbé, ou de quelqu'un qui se disait être l'abbé?

— Oui, la nuit du 10 au 11 janvier.

— Vous avez entendu parler de la

— Mlle Cobben; c'est la seule que je connaisse.

Me Calder: — Etes-vous certaine que ce soit dans la nuit du 10 au 11?

— Oui.

MADEMOISELLE COBBEN

Mlle Helena Cobben, le témoin suivant, dit qu'elle est en charge comme surintendante toutes les nuits sauf les mardis et mercredis.

Elle était en devoir dans la nuit du 6 au 7 janvier 1922.

Mlle Cobben dit qu'elle travaillait dans la nuit du 6 au 7 et que Mlle Duplessis n'y était pas. A cette date, aucune plainte de l'abbé n'eut été enregistrée au bureau.

MADEMOISELLE HELLESBY

L'opératrice en chef vient ensuite témoigner dans le même sens que les témoins précédents puis après quelques questions de Me Germain au sujet des sorties et congés des opératrices, elle fait place à un journaliste, M. Roby.

Ce dernier vient dire à la cour que l'abbé lui avait déclaré lorsque le témoin lui parla de sa montre dans le courant de février 1922.

D'après le témoin, l'accusé lui répondit que s'il voulait savoir où était la montre de l'abbé, il lui fallait aller chez le juge ou au chef Lorrain.

A la fin de la séance, Me Calder annonça officiellement que sa preuve sera terminée à midi et qu'après les témoins de la défense pourraient commencer à être entendus.

De la part des défenseurs de Delorme, il est encore impossible de savoir combien de témoins au juste ils assigneront, mais ils ne nient pas que ce sera environ 50.

Les premiers supposés ont été servis hier soir à 6 ou 7 témoins seront en Cour pour la séance de cet après-midi.

Mes Germain et Gendron répètent encore qu'ils causeront des surprises lors de l'audition de leurs témoins, mais il est tout à fait impossible tout de même de leur faire déclarer les noms des témoins qui surprendront tant la Cour.

A notre demande, pour savoir s'il est plausible de compter sur un verdict pour lundi prochain, les avocats de la défense ont répondu que cela ne se pourrait certainement pas à moins de grands changements dans leur tactique de défense.

SEANCE DU MATIN

La séance de l'avant-midi hier a porté sur le contre-interrogatoire de M. Hazen, expert en écriture, contre-interrogatoire conduit par Me Germain de la défense.

A un moment donné, alors que Me Germain faisait une remarque au témoin, l'un des jurés donna subitement sa façon de penser et un second approuva le premier en disant: "Je seconde la motion".

Le juge fit alors remarquer aux jurés qu'ils devaient garder pour eux leurs impressions sur la cause et qu'ils ne leur appartenait pas de les donner immédiatement en approuvant ou en désapprouvant la défense.

Le juge déclara à l'ajournement de la séance que les jurés auraient le droit de recevoir les journaux, pourvu que cela ne se ressemble pas du tout.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

exemple, serait aussi habituée d'une main que de l'autre? — Je ne me suis jamais trouvée dans le cas d'une telle expérience.

— Mais au point de vue des caractéristiques de l'écriture, est-ce que ce ne sera pas à peu près la même chose? — Oui, je m'attendrais pour le moins à l'avez-vous eu l'occasion d'en faire l'expérience? — Non, monsieur.

— Dans l'examen d'une écriture, pouvez-vous me dire combien il y a de points que l'expert doit examiner pour rendre un jugement satisfaisant? — Il n'y a pas de limite définie. L'expert en comparant l'écriture, voit tout ce qu'il y a à faire.

— Mais alors, il n'y a pas de principe établi pour le travail de l'expert en écriture? — Oui, il y en a mais l'écriture n'est pas une science exacte comme les mathématiques, la géométrie et autres.

Par le juge: — L'expert en écriture, si je sais bien, doit se baser simplement sur les observations qu'il peut faire? — Oui, c'est absolument cela.

Par Me Alban Germain: — Une science exacte, tandis que l'écriture ne l'est pas? — Parfaitement.

— Je vous saurais combien il y a de points à considérer dans la description des caractéristiques d'une écriture, pour que l'expert ne s'expose pas à faire une grave erreur? — Le nombre peut être indéfini.

— N'est-il pas vrai qu'une des premières choses à considérer est la propriété et l'équilibre de l'écriture? — Non, je ne crois pas, car la propriété peut manquer sans que les caractéristiques manquent.

Par Me R. L. Calder: — Je crois que mon savant confrère veut dire la netteté et l'équilibre des caractères? — Me Germain: Oui, c'est ce que j'entendais.

Le témoin: Alors, c'est autre chose et ma réponse est oui.

Par Me Germain: — Et l'existence des queues de renard? — Oui.

— L'écartement des mots et des lettres, l'épaisseur des traits, la coupe des abréviations, les reprises et les tremblements, la hauteur des capitales, la manière dont les traits sont attaqués et autres? — Oui, certainement ce sont autant de points à examiner.

— Alors, quand vous m'avez dit que vous ne pouviez mentionner les choses à considérer, vous avez oublié ces points? — Je vous ai affirmé que le nombre est pratiquement indéfini.

— Prenons maintenant, le mot "Montréal", photographié sur le papier enveloppant la boîte qui contenait la montre adressée au chef Lorrain. Si vous comparez ce mot à "Montréal" pris sur certains autres écrits par l'accusé, n'admettez-vous pas que ce ne lui ressemble pas le moins du monde?

— Non, loin de là.

— Pour ma part, je trouve que les deux mots ne se ressemblent pas du tout.

Le juré Georges Larose se lève alors et déclare: "Moi aussi, je trouve que cela ne se ressemble pas du tout".

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

Ils peuvent fort bien, un jour, être convaincus d'une chose, et le lendemain, être convaincus du contraire. Il n'y a rien de surprenant à cela. Leur jugement doit être basé simplement et uniquement sur la preuve entendue. Je crois que chacun de vous est bien décidé à rendre un jugement d'après sa conscience formée d'après la preuve. Vous ne devez pas exprimer votre opinion préconçue, autrement qu'entre vous. Je préfère vous signaler ce fait dès maintenant. Mieux vaut de suite qu'à la fin du procès.

Cet incident clos, Me Alban Germain continue son interrogatoire, qui se termina à l'ajournement du midi.

Le juré Elphège Daragon se levant à son tour: "Et moi je seconde".

L'hon. juge Martineau: Je profiterai de cette occasion qui m'est fournie pour faire comprendre à MM. les jurés qu'ils n'ont pas prêté le serment à la lecture, au début du procès. Ils doivent, naturellement, chaque jour, discuter entre eux les témoignages qui ont été donnés, au cours des séances. Ces discussions doivent être secrètes. Ils ne sont appelés à donner leur opinion qu'à l'issue du procès et non pendant.

La Cour a en conséquence déclaré que l'écrit dont se prévalait Legault pour exempter de saisie le loyer du magasin était nul et de nul effet et elle a renvoyé la contestation de Legault qui avait été maintenue en Cour Supérieure.

LA DECISION DE M. SARRAUT EST IRREVOCABLE

Il refuse plusieurs candidatures pour continuer son oeuvre

NOTE DE TCHITCHERINE

Les spéculateurs subiront de lourdes pertes sur le franc

Dépêche radiotélégraphique spéciale au "Canada"

Paris, 13. — Le conseil des ministres a examiné ce matin les conditions dans lesquelles s'engage aujourd'hui devant le Sénat la discussion des projets fiscaux qui ont été votés par la Chambre.

M. Sarraut, sollicité d'accepter plusieurs candidatures aux prochaines élections, s'y est formellement refusé. Le comité du Commerce et de l'Industrie de l'Indo-Chine se rendit auprès de M. Sarraut pour lui exprimer son admiration pour la lettre que M. Sarraut adressa au député Herriot mais une grande inquiétude a été éprouvée par les coloniaux à la pensée que M. Sarraut pourrait remettre à d'autres mains le soin de continuer l'oeuvre coloniale si magnifiquement accomplie. Le ministre ne cacha pas sa profonde émotion à un tel témoignage d'hommes ayant pu pendant douze ans apprécier la valeur de ses efforts.

Cette marque constitue pour lui la plus haute récompense qu'il puisse ambitionner. Il a déclaré que sa décision de quitter actuellement la vie politique est irrévocable. Il a exprimé le mépris avec lequel il considère les insinuations déloyales de certains journaux révolutionnaires, prétendant qu'il envisage de remplacer M. Merlin en Indo-Chine; il a dit: "M. Martial Merlin, nommé par moi garde toute ma confiance. Je lui ai dit ma volonté de le voir rester longtemps gouverneur général; je n'apporterai rien pour l'aider et l'appuyer à se défendre en toutes circonstances. Il a ajouté: "Je ne renonce pas à mon oeuvre coloniale, je veux au contraire y consacrer la liberté que je prendrai dans quelques mois. Je veux entreprendre en France une véritable campagne de propagande coloniale; coordonner et amplifier l'action de la vulgarisation poursuivie par tous les organismes coloniaux et susciter un véritable élan national en faveur des colonies".

"L'intransigeant" estime que dans la lutte pour le franc: "Si nous n'avons pas gagné la victoire, nous avons gagné la bataille". Il fait ressortir que si la banque amie "Morgan" et les grandes banques américaines et anglaises nous prêtent de l'argent, c'est qu'elles sont assurées que leur prêt est solidement garanti. L'opération devant laquelle elles hésitent est maintenant réalisable parce que le crédit moral politique et économique de la France leur répond que le remboursement des prêts rend hommage à MM. Millerand, Poincaré, de Lasteyrie, M. Ginot et à la fermeté de leur attitude.

Les journaux anglais commentent la situation du franc. Le "Morning Post" croit que les résultats actuels sont dus à l'acompte par les banques anglaises à trois ou six mois des effets français avec la garantie de la Banque de France. Si l'on tient compte des taux actuels de l'acompte de la France, le gouvernement français semble avoir fait un excellent marché. L'Agence Reuter croit que l'opération d'ouverture du crédit de 50 millions de dollars serait en cours de négociations avec les Etats-Unis. Divers journaux confirment que les attaques contre le franc émanent des banques allemandes établies en Hollande. "De l'Alibi" conclut en disant qu'un "pénible" attend les spéculateurs ayant vendu des francs pour l'avenir à des taux très bas; ils devront les livrer à un prix convenu et ils subiront de lourdes pertes.

Le cabinet MacDONALD

Paris, 13. — Le cabinet MacDonal d a été mis en minorité aux communes à qui il demandait de siéger de nuit. Il déclare que l'échec n'est pas de nature à entraîner la démission du cabinet.

COMMUNISTES ECROUES

Paris, 13. — On a découvert dans la banque Simon 537 francs. Les plaignants réclament plus d'un million.

Ont été condamnés à la prison et à l'amende six communistes dont Cachin pour provocation à la désobéissance militaire.

OPTIMISME A PARIS

Paris, 13. — Un grand optimisme règne à Paris relativement à la décision des comités des experts. L'effort considérable fourni par les experts donne l'impression que la voie est ouverte vers la restauration économique de l'Europe mais les rapports des comités du brigadier général Daves et de MacKenna ne seront pas distribués avant la fin du mois.

On mande de Riga au "Petit Parisien" que Kykoff est actuellement à Londres incognito.

A QUAND LES ELECTIONS?

Paris, 13. — Le chancelier allemand a donné lecture au Reichstag, aujourd'hui, du décret de la dissolution, mais la date des élections reste inconnue.

Une grave bagarre s'est déroulée hier dans une brasserie du quartier nord de Berlin. Les ultra-nationalistes et les communistes sont venus en collision. Deux chefs communistes furent arrêtés. Plusieurs personnes ont été blessées gravement.

Un certain nombre de personnalités de l'aile droite du parti populiste se sont réunies hier à la critique de la politique du parti telle que Stresemann l'orientait; ils fondèrent ensuite l'Union nationale libérale de parti populiste destinée à rester au sein du parti les éléments qui seraient tentés de s'en détacher. Ce nouveau groupement suivra la politique nationale antixariste de coopération avec la droite.

DEMISSION DE M. MACDONALD SUR LE VOTE DES CREDITS

(Suite de la 1ère page)

Par M. Poincaré au Sénat hier. M. Poincaré répondit en montrant l'offensive déclenchée contre notre devise au moment où le résultat des experts financiers ordonné par la commission des réparations s'annonçait favorable à notre pays. Tout s'est passé comme s'il s'agissait d'exercer une pression sur la France pour la contraindre à évacuer la Ruhr en provoquant notre dépression économique, cette manœuvre était signalée au gouvernement au début de janvier par le conseil, à Nuremberg. De là les mesures de défenses proposées et celles prises contre les spéculateurs du change. De plus nous avons demandé aux Français pouvant le faire de soutenir la devise nationale. Des crédits nous ont été ouverts en Angleterre et aux Etats-Unis nous permettant de reprendre la lutte dans les conditions favorables. Les charges de la trésorerie, le déficit du budget, les dépenses recouvrables favorisaient les manœuvres contre le franc. Nous avons demandé à la Chambre de nouvelles ressources fiscales, les moyens de lutter contre la baisse du franc et de réaliser des économies.

Ce faisant, nous appliquons notre politique à Sénat telle qu'elle est manifestée en 1910. Des experts étrangers reconnuent devant des membres de la conférence que nous avions eu raison d'entrer dans la Ruhr et que si nous n'étions pas entrés dans la Rhénanie, le règlement satisfaisant des réparations était impossible. Les réserves des spéculateurs contre le franc ne sont pas inépuisables, certains s'en sont déjà aperçus. C'est au Sénat fidèle à l'esprit républicain, qu'il appartient de prendre acte de la défense du franc.

Examinant les causes financières de la crise, le président du Conseil dit que la principale, la seule pourrait-on dire, et le non-paiement des réparations par l'Allemagne, qui a obligé la France de se procurer par un emprunt de cent milliards qu'elle a dû consacrer aux victimes de la guerre et à la réfection des territoires envahis. Il faut aboutir rapidement; la bataille peut être ralliée quelques jours, mais elle ne finira que quand nous aurons enlevé à nos adversaires la possibilité de critiquer notre budget.

M. Poincaré déclare que les mesures de prudence et de défense qu'il propose ne peuvent impliquer aucun abandon de nos droits et de nos créances sur l'Allemagne, montre l'accomplissement continu et encourageant des recettes effectuées dans la Ruhr et il conclut au milieu d'applaudissements que rien dans la situation internationale ne justifie la crise des changes. Quand nous aurons voté les mesures fiscales proposées, les spéculateurs n'auront qu'à calculer leurs pertes. Une fois de plus la France aura montré les vertus du redressement et les sacrifices dont elle est capable pour reprendre la situation d'après-guerre dont elle n'est pas responsable.

Le Canada

La session provinciale

Le prestige du gouvernement. — Les députés de Montréal. — Le travail sessionnel

La session de Québec, qui vient de se terminer, a été pour le gouvernement Taschereau une nouvelle occasion de se signaler à l'attention des contribuables de la province : et il s'en est tiré à son honneur.

Pour la première fois depuis une quinzaine d'années, le gouvernement avait devant lui une opposition : et cette situation toute nouvelle n'a fait que mieux lui permettre de faire valoir à la fois son programme et ses qualités combattives.

C'est souvent la critique qui fait ressortir, par la réplique qu'elle s'attire, les meilleurs côtés d'une question : et c'est ce qui s'est passé à Québec. Nous ne songeons pas à nous plaindre, au contraire, que le gouvernement ait eu devant lui une vingtaine de députés : ceux-ci ont pris la parole, ils ont soulevé des points particuliers, ils ont tenté des reproches... Mais nous laissons au jugement désintéressé des contribuables si le gouvernement n'a pas victorieusement défendu sa cause et convaincu les plus acharnés de l'excellence de son programme.

Une poussée d'opposition en 1909 avait servi à sir Lomer Gouin de contraste et n'avait fait que mieux ressortir sa force : l'opposition de 1924 a rendu à l'hon. M. Taschereau et à ses ministres semblable service. Et il n'est pas exagéré de dire que leur prestige a grandi durant la session.

Nous regrettons seulement que toute cette opposition représente les divisions de Montréal : car ce verdict constitue une injustice à l'égard du gouvernement.

Et nous le demandons maintenant : Qu'ont fait ces députés oppositionnistes pour notre ville ? Quelle demande, quels griefs ont-ils mis de l'avant ? Quelle mesure ont-ils proposée ?

Ils prétendaient que Montréal était sacrifié ! Quelle résolution ont-ils soumise pour remédier au plus léger des maux imaginaires dont ils se plaignaient à l'élection de 1923 ?

S'il est une chose que la session a prouvé à l'évidence, c'est que ces députés oppositionnistes n'ont aucun grief sérieux à soutenir et que leur campagne électorale n'était qu'un subterfuge pour tromper le peuple.

× × ×

Le trésorier provincial a présenté comme d'habitude un budget qui respire la plus saine prospérité. Avec un surplus qui dépasse le million, la province reste dans sa situation financière si enviable par les provinces sœurs.

Cela est obtenu en proportionnant les dépenses aux revenus. Les bénéfices de la loi des liqueurs sont sagement employés aux bonnes routes et à l'enseignement. Des octrois spéciaux à cet effet mettent en valeur les profits de ce monopole nécessaire, utile et social.

En faisant croître les sources normales de son revenu, le trésorier peut accorder davantage à tous les services publics et cependant maintenir ce surplus annuel qui est l'étiage de notre prospérité.

A en croire l'opposition, le surplus est chose facile à obtenir : comment se fait-il que nous soyons la seule province qui en ait un ?

La principale mesure de la session d'un caractère financier, c'est la fusion des banques Hochelaga et Nationale.

Cette fusion a eu pour double effet et de créer une nouvelle banque d'une grande puissance d'extension et d'éviter un désastre dont on ne peut mesurer les conséquences. Elle a été approuvée par l'opinion publique et la grande presse.

Général et hésitant, l'opposition n'a pas voulu ni trop la dénoncer ni en donner le mérite au gouvernement : elle a préféré tergiverser, demander une enquête et a donné le spectacle d'une indécision qui a fait mieux voir son incompetence à traiter de questions de cette envergure.

× × ×

Il serait long de détailler tous les travaux de cette fructueuse session. Rappelons les principaux :

Des mesures énergiques d'hygiène pour combattre la tuberculose et la mortalité infantile, ces deux fléaux de notre vie familiale ;

Une loi fort utile sur la compabilité des municipalités, afin de pouvoir exercer une surveillance plus ferme et plus satisfaisante.

Une loi pour protéger le public contre l'offre de débentures et d'actions frauduleuses ;

Une loi permettant le referendum pour l'heure d'été ;

Plusieurs mesures revisant les taxes d'automobile, afin de faire contribuer les touristes à l'entretien de nos routes ;

Quelques amendements à la loi des licences ;

Des mesures pour le développement de nos pouvoirs d'eau ;

Des lois de protection pour nos forêts ;

Une consolidation des mesures concernant l'octroi des terres aux colons ;

Une augmentation des crédits de l'instruction publique et des enseignements spéciaux ;

Des mesures pour l'amélioration des bonnes routes...

Toute une légion d'excellents bills que l'opposition n'a pu discuter que pour la forme et qui indiquent une fois de plus, tout le soin que met le gouvernement Taschereau à promouvoir les intérêts de la province.

Les provinces maritimes

Le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône a fourni à l'un des députés de la province de Québec l'occasion de parler du projet d'union législative des trois provinces maritimes.

Nous avons, il y a déjà longtemps, parlé de cette possibilité de fusion des trois gouvernements des provinces maritimes en un seul qui aurait juridiction sur tout le territoire formé par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard.

Cette fusion présenterait plusieurs avantages très précieux pour le développement de ces provinces.

Réunies en une seule province et administrées par un seul gouvernement, il serait plus facile de donner à ces trois provinces une meilleure orientation économique, une politique plus uniforme qui donnerait des résultats satisfaisants.

Les problèmes des trois provinces maritimes sont, à quelque chose près, identiques et il serait à désirer qu'ils soient traités par une seule administration plutôt que diversement par trois gouvernements.

La centralisation en une seule des trois législatures permettrait aussi, ce qui n'est pas à refuser, de réaliser une plus grande économie dans l'administration et les sommes épargnées pourraient avantageusement être consacrées aux réformes nécessaires.

Les provinces se sont plaintes à plusieurs reprises de la lenteur de leurs progrès et parfois quelques-uns de leurs hommes politiques n'hésitaient pas à en placer le blâme sur les épaules de l'administration fédérale.

Il va sans dire que si ces trois provinces n'avaient qu'une politique en vigueur, elles seraient en mesure de se développer plus rapidement et d'une façon plus satisfaisante.

Actuellement, l'Île du Prince-Edouard a un gouvernement conservateur et les deux autres provinces des gouvernements libéraux, comment peut-on espérer trouver un esprit de cohésion qui est nécessaire aux progrès de cette partie du pays ?

Nul doute que l'union des trois provinces mettrait fin aux doléances que l'on entend trop souvent de l'extrême est du Dominion.

C'est dans tous les cas un projet qui mériterait d'être étudié sérieusement afin d'établir s'il ne présenterait pas vraiment des avantages qu'il serait désirable de mettre à profit pour les provinces maritimes.

Le chômage en Grande-Bretagne

La crise du chômage en Grande-Bretagne est toujours aiguë. Quoique la situation se soit un peu améliorée il y avait encore 9.7% de chômeurs en décembre 1923.

Au cours des crises précédentes qui se sont produites depuis 1900, les moyennes annuelles avaient été de 6% en 1904 et de 7.8% en 1908. Par conséquent le chiffre de 9.7% révèle, pour le quatrième hiver de chômage une situation relativement grave.

D'après un article paru dans les Informations sociales, publication hebdomadaire du Bureau international du Travail, qui donne un aperçu d'ensemble de la crise du chômage en Grande-Bretagne, en 1923, les quatre premiers mois de l'année ont été marqués par une amélioration sensible. Tandis qu'elle atteignait 14% en décembre 1922, la moyenne du nombre des chômeurs syndiqués a passé à 11.3% en avril 1923. Par la suite, l'amélioration a été plus lente et a été interrompue par une légère recrudescence du chômage pendant les mois d'août et septembre au cours desquels le pourcentage a atteint 11.4 et 11.3 respectivement. La situation s'est améliorée à nouveau vers la fin de l'année.

La discussion fédérale

La longueur du débat sur l'adresse à Ottawa, a toujours occasionné de nombreux commentaires. On pourrait au besoin limiter le temps de chaque discours, et en disposer ainsi d'un meilleur nombre chaque jour.

Mais il y a une compensation : beaucoup de questions feraient l'objet de résolutions spéciales, si les députés n'avaient le loisir de les traiter soit au début, soit quand vient le budget.

Contre le vol

Le conseil municipal demande au comité exécutif de prendre des mesures énergiques contre le vol à Montréal.

Il peut être assuré d'avoir en cela l'appui de toute la population qui ne sent pas en sûreté depuis quelque temps.

Le seul résultat

On évalue à des centaines de millions les droits de douane perdus aux Etats-Unis sur la contrebande des liqueurs.

Le résultat de la prohibition est de permettre l'entrée de marchandises de mauvaise qualité, et sans aucun profit pour l'Etat.

Que signifie ?

Le "Globe" écrit que le fait qu'un député libéral de Montréal s'objecte aux changements annoncés dans le tarif "est un signe évident que le gouvernement est dans la bonne voie".

Le confrère voudrait-il nous faire croire que son esprit de rivalité lui tient lieu de certitude ?

Quand même

Sir Henry Thornton est confiant que la situation de nos chemins de fer va graduellement s'améliorer, et que selon son expression "l'éléphant blanc va changer de couleur".

Soit ! mais ce sera toujours un éléphant !

New-York et le projet de creusement

Les protagonistes du projet de creusement du fleuve Saint-Laurent, de Montréal aux grands lacs, auront sans doute pris connaissance de la décision du Board of Trade de New-York qui s'oppose au projet.

Dans la résolution qu'il a adoptée à ce sujet, le Board of Trade déclare qu'il ne peut encourager l'exécution de l'entreprise avant qu'on lui démontre quels seront les avantages qu'en retireront les Etats-Unis et quel en sera le coût.

Cette attitude de la part d'un corps aussi important que le Board of Trade de New-York ne peut être ignorée et elle justifie bien le gouvernement fédéral de ne pas s'embarquer dans cette entreprise sans en avoir approfondi complètement le pour et le contre.

Il a raison d'annoncer que rien ne sera fait dans un sens ou dans l'autre avant qu'une commission d'enquête ait fait une étude sérieuse de la question, établi le coût possible et les avantages que nous pourrions en retirer.

Le projet est trop important pour qu'on en dispose en faveur d'un groupe sans que l'on sache si l'intérêt général du Canada ne sera pas affecté.

Dans cette question du Saint-Laurent, il ne faut pas tenir compte que des pouvoirs hydrauliques qu'on en pourrait tirer, mais il ne faut en traverser en aucune façon la navigabilité du fleuve jusqu'au port national qui est Montréal.

Il a été prouvé que les exportateurs américains ne seraient nullement appelés à en bénéficier ; c'est alors qu'on a joué cartes sur table et déclaré qu'il ne s'agissait dans cette question que de pouvoirs hydrauliques.

Voici maintenant le Board of Trade de New-York qui s'oppose à ce projet mettant en doute les avantages que les Etats-Unis pourraient en retirer, — c'est un nouveau coup jeté sur la nécessité de l'entreprise.

Quoiqu'il en soit, il est bon et juste pour tout le monde qu'une commission d'enquête se charge d'établir le coût et les avantages d'une telle entreprise, s'il y en a, et surtout qu'on établisse bien clairement quelle peut être le bénéfice que le Canada peut en retirer, sans affecter aucune-ment la navigabilité du Saint-Laurent.

Nous croyons que la décision du Board of Trade de New-York, justifie une fois de plus le gouvernement fédéral de ne rien faire sans approfondir la question.

La vague de tempérance

L'été prochain deux provinces, l'Ontario et la Saskatchewan, auront des plébiscites au sujet de la vente des liqueurs.

Quatre déjà ont une loi de contrôle par le gouvernement provincial.

Québec, qui a donné l'exemple en la matière, a depuis 1921 une loi de tempérance qui a donné des résultats moraux et économiques de premier ordre.

Puis ce fut la Colombie-Anglaise qui, quelques mois plus tard, adopta une loi analogue à la nôtre et en tira également les meilleurs résultats.

Suivirent le Manitoba et l'Alberta. Ces trois dernières provinces avaient connu le régime de prohibition et furent heureuses d'en changer.

Québec est la seule province qui n'a jamais eu la prohibition.

Voici maintenant l'Ontario et la Saskatchewan qui songent à suivre notre exemple : et nous aurons bientôt six provinces sur neuf pratiquant la tempérance et non plus l'abstinence.

Au point de vue strict des revenus, nous devrions nous en chagriner : car cette victoire successive de notre politique nous prive de clients nombreux. Et si l'Ontario suit les autres sur ce terrain, ce sera une perte appréciable pour notre commission.

Mais nous voyons le côté moral de la réforme, et l'endossement d'au-delà de nos frontières provinciales d'une politique que nos adversaires ont partout fort décriée.

Quant aux Etats-Unis, ils sont aux prises avec la plus lamentable pratique de contrebande organisée, et c'est cette puissante organisation qui s'objecte le plus fortement à changer une loi dont elle tire de si gros bénéfices.

Mieux vaut cent fois la tempérance dont nous jouissons que cette politique de pruderie à la surface, d'hypocrisie en la pratique, dont sont affligés nos voisins.

Dans la province voisine

Le gouvernement d'Ontario aurait-il pu éviter le désastre de la Home Bank et intervenir pour en assurer la fusion avec quelque autre institution ?

C'est une question que l'on se pose tout naturellement dans la province voisine, où cette banque avait ses plus gros intérêts et son bureau chef. Mais l'intervention fédérale est une autre question.

Les nécessités économiques

Un économiste français écrit : "On a raison de dire que les peuples se gouvernent avec des principes. Mais, dans les temps modernes, les nécessités économiques sont devenues si fortes que les principes restent impuissants devant elles".

Et c'est une formule que l'on voudrait relire aux doctrinaires du tarif.

Vues locales

Les députés qui préchent l'économie sauf pour les travaux de leurs comités et l'abaissement des droits sauf sur les produits manufacturés chez eux ont une bien étroite idée de la situation politique.

Mais elle leur est parfois imposée par les nécessités particulières de leur élection.

Les grandes économies plus nécessaires que les petites

Nous regrettons de voir que l'agitation faite en certains milieux, en faveur du creusement du Saint-Laurent ou du chemin de fer de la baie d'Hudson, prenne une allure agressive et déterminée.

Nul temps n'est plus mal choisi, mais faut-il le répéter encore ?

Nous souffrons déjà, financièrement, d'un excès de voies de transport. Nous n'arrivons pas à alimenter celles que nous comptons déjà.

Et c'est pour cela que le gouvernement King fait appel à tous et pratique lui-même la plus sévère économie.

Le déficit déjà fantastique de nos voies ferrées sera doublé si on leur suscite des concurrentes. Et il faudrait alors non seulement trouver l'argent pour payer l'intérêt sur les nouvelles entreprises, mais encore pour payer les déficits additionnels.

A quoi pensent donc les gens qui veulent nous engager sérieusement dans ces nouveaux travaux ?

Quelles nouvelles taxes pourrait-on percevoir pour rencontrer ces obligations ?

De toute évidence, le Canada doit s'abstenir jusqu'à nouvel ordre de tous travaux de nature à augmenter sa dette, et par là le fardeau des contribuables.

Qu'il s'agisse de mettre en péril l'autonomie de notre voie fluviale ou de parachever une voie qui s'achemine vers les régions polaires, le gouvernement doit répondre un NON énergique.

Il serait inutile vraiment d'économiser quelques centaines de mille dollars, en réduisant le nombre des employés civils, s'il fallait par ailleurs dépenser des millions en de coûteuses et douteuses entreprises.

Donc, économie rigide.

Sauvons les voies, mais ménageons surtout les millions. Il sera toujours temps de creuser le lac Ontario ou d'aller visiter les ours blancs, quand nous aurons d'abord rétabli nos finances.

L'embargo sur le bois de pulpe

Le pouvoir fédéral devra hésiter longtemps avant de décréter un embargo sur l'exportation du bois de pulpe, et le fait que le parlement l'y a autorisé la session dernière n'exclut en rien la responsabilité qu'il encourrait s'il donnait suite à cette autorisation toute facultative.

Il faut tenir compte d'abord du fait que quatre vingt pour cent, au moins des terres à bois de pulpe appartiennent aux provinces ; et en second lieu, que les conditions d'exportation et de transport diffèrent pour chacune d'elles.

Il convient donc de laisser à chaque province le soin de décider de la question, selon ses besoins particuliers.

La question d'exportation, il est vrai est fédérale ; mais les provinces peuvent se protéger, comme l'a fait Québec, en ne concédant pas de droits de coupe sans stipuler dans le contrat que le bois doit être réduit en pulpe au pays.

L'effet virtuel est le même ; et c'est tout ce qu'on cherche.

Dans d'autres provinces, comme en Nouvelle-Ecosse par exemple, la situation est toute différente. Le bois y est très abondant et les pouvoirs d'eau rares. Il est donc difficile d'obtenir que le bois coupé sur place y soit transformé : et il faut l'exporter hors de la province. Comme le Canada n'est pas un marché, on peut avoir à l'exporter aux Etats-Unis. C'est de cette province qu'est venue en partie l'agitation, pour et contre l'intervention fédérale, selon les intérêts en jeu.

Si on laisse à chaque province le privilège d'agir en la matière, on apportera à la question la solution souple et mixte qui convient.

Faillite de la prohibition

Mlle Agnès MacPhail, député de l'ouest aux Communes, a démontré la faillite de la prohibition en Ontario et a laissé entendre que cette province rappellerait cette loi avant peu de temps.

Il n'y a pas qu'en Ontario où la loi de prohibition a fait faillite et a conduit aux pires abus et à la mort. Devant de tels témoignages, nous devons nous estimer heureux de posséder une loi de vraie tempérance.

Le franc remonte

La France vient de remporter une autre et importante victoire : c'est celle du franc.

La plus grande satisfaction régnait dans tous les milieux financiers où l'on admettait que cette attaque n'avait aucunement sa raison d'être, que la France pouvait compter sur une plus sincère sympathie et à plus d'aide parce que son crédit n'a jamais été atteint.

La Russie n'existe plus

Elle a été rayée de la carte du monde par le gouvernement de Moscou. Il vient d'envoyer à tous ses représentants à l'étranger un avis leur notifiant que, désormais, le nom officiel du grand pays que fut la Russie sera : Fédération des Républiques Soviétiques.

C'est la première fois qu'un gouvernement renie le nom du pays qu'il gouverne.

Is ne veulent l'admettre

Les Etats-Unis ont décidé de se débarrasser définitivement de toute leur marine marchande gouvernementale.

Mais les partisans de la nationalisation ne veulent y voir une défaite pour leurs théories : ils paraissent qu'au Canada nous avons une grâce d'Etat pour exploiter chemins de fer et navires.

VARIETES

L'Allemagne de Weimar

C'est une habitude courante à présent que de parler de deux Allemagnes, d'opposer celle de Weimar à celle de Potsdam, de maudire ou de bafouer la seconde et de regretter, avec une sincérité plus ou moins feinte, la disparition de la première. Encore, serait-il utile de les bien connaître toutes deux, si l'on veut les apprécier avec équité. Depuis qu'est achevé le considérable et splendide travail de M. Lucien Herr, traducteur de la "Correspondance entre Goethe et Schiller, tout esprit cultivé vraiment désireux de s'informer, ne manquera plus d'un guide commode et sûr pour remonter aux origines de cette Allemagne que l'on dit avoir pris naissance dans la petite capitale thuringienne.

En lisant ces lettres avec l'effort "en vue d'atteindre la vérité des caractères et l'âme sentimentale et intellectuelle des deux hommes", que le traducteur déclare à bon droit nécessaire, pour que sa peine n'ait pas été vaine, on se rend compte, on verra se dissiper tout de suite cette image trompeuse d'une pays idyllique que Mme de Staël avait tant contribué à dessiner, et qui pourrait bien flotter encore devant les regards de fougueux traditionalistes. En réalité, "dans cette petite ville de six mille âmes, grande comme une toute petite sous-préfecture, dans ce duché thuringien grand comme un arrondissement de médiocre importance, nous voyons Goethe "haut dignitaire d'une cour minuscule, fonctionnaire et directeur de théâtre, ingénieur et architecte, organisateur de divertissements mondains et conducteur de collation, conter ces pécunielles et ces fautes avec une complaisance que dissimule mal une apparente désinvolture ironique". Et nous écoutons Schiller, professeur d'histoire sans emploi, pauvrement pensionné par le duc, dévoré par des besoins de librairie sans lesquelles il mourrait de faim, sans cesse rappelé, par sa santé défaillante, par l'étroitesse bourgeoise de son milieu, par les rivaux envieux et les haines qu'il déchaîne à plaisir, par le médiocre succès de sa carrière d'écrivain de lettres, à la dureté précaire de ses conditions d'existence". Est-ce cela qu'on appelle le bon vieux temps indifférent aux soucis matériels et propice aux Muses ?

Singulière idylle que cette mornie existence dans la réalité provinciale la plus mesquine... Ni Goethe, ni Schiller n'échappent à l'esprit étroit de leur temps. M. Lucien Herr a raison de dire que leur amitié fut un drame et évolua comme un drame. Des tempéraments, une carrière des convictions dissemblables les séparaient. Ils ne se lièrent pas dans un enthousiasme juvénile, mais par une décision réfléchi. Un duel véritable s'engagea entre eux, ou Schiller, le plus jeune, le plus ignoré, cherche sans cesse à l'emporter sur son illustre aîné. Plus que les controverses littéraires ou philosophiques l'affaire de Christiane Vulpius éclaira le conflit. C'était une jeune fleuriste, appétissante et vulgaire. Goethe avait rencontré un jour dans le parc de Weimar et dont il avait fait sa compagne au scandale de la cour de la ville. Or Schiller affecte de l'ignorer complètement révélant ainsi combien, malgré son révolutionnarisme, il était "tout entier pétrifié de moralité traditionnelle", et gagné par "le pharisaïsme bourgeois et la morgue intraitable des petits hobereaux de province, auxquels il s'était allié par son mariage".

Goethe, de son côté, avait agi moins par audace que par facilité et laissa aller l'aristocrate conservateur. Il brave calomnie et hypocrisie parce qu'il ne veut point renoncer à une commodité, car cette fille lui était éperdument dévouée et soignait sa maison. Il ne veut en aucune façon briser les lois anciennes. Il laisse éclater en tout ce qu'il a de haine et de dégoût, que lui inspire la France révolutionnaire. Il professa seulement "le droit souverain de l'homme supérieur en culture à s'émanciper de ce qui est la règle impérative pour le commun". Tout autant que Schiller il appartient au XVIIIe siècle finissant.

Dans leurs lettres, l'esprit provincial éclate encore en ceci "que rien n'existe pour eux que leur entourage le plus immédiat et le plus étroit". Les grands événements qui bouleversent le monde occidental ne semblent pas les émouvoir. Leur horizon n'est pas moins borné au Nord, vers la Prusse. "Pour leur imagination, il existe en Allemagne, en tout et pour tout, aussi isolés qu'eux-mêmes, quelques poètes, quelques hommes de lettres, amis ou ennemis."

Et pourtant les deux hommes ont conscience de leur valeur. "La flamme du génie qui brûle en eux leur donne le sentiment qu'ils n'ont rien de commun avec toute cette médiocrité."

Ils conviennent que s'ils se tiennent fermement unis, "s'ils donnent l'exemple des grandes œuvres libérales, s'ils proposent à la conscience allemande, dans leurs personnes élargies et enrichies, le type le plus haut possible d'une humanité intellectuelle complète, saine et puissamment coordonnée, il ne peut manquer d'arriver que les barrières ébranlées s'écroulent, que les particularités égoïstes des petites patries, des coteries intelligentes et jalouses et des bas calculs s'effacent sous le souffle d'une universalité pure, belle, vraie, sincère, et désintéressée, et qu'il se crée enfin, dans une Allemagne neuve, jeune et unifiée, un public digne de ce nom, c'est-à-dire une âme collective."

Rhumatismes. — "Pendant dix ans j'ai terriblement souffert de rhumatismes", écrit Mme A. Johner d'Estevan, Saskatchewan. "Je fus soignée par des docteurs et pris toutes sortes de médicaments, mais je n'allais que de pire en pire. Finalement, je devins tellement infirme que je ne pouvais plus remuer un membre de mon corps. Je fis alors connaissance avec le Novoro du Dr. Pierre et l'essayai. Je me sens maintenant comme une jeune fille de dix-huit ans." Dans les maladies rhumatismales, ce remède végétal a été particulièrement efficace. En agissant sur le foie et les reins, et en régularisant les selles, il développe le changement des matières, et aide à éliminer les substances nuisibles qui, habituellement, causent cette maladie. Des milliers de malades ont témoigné de ses mérites. Ce n'est pas un remède de pharmacien. Il est directement fourni par le Dr. Peter Fahrney aux Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Livres exempts de droits au Canada. 51-1

PAGE FEMININE

A MES ENFANTS

J'ai voulu votre enfance heureuse... Hélas ! J'ignore où vous allez avec vos yeux remplis d'auréole. Et, quand je dis ce mot mystérieux : "demain". Vers quel but inconnu conduit votre chemin. Nul ne peut dans leur vol arrêter les années. Donc, puisqu'il vous faudra subir vos destinées, Vieillir à votre tour, être tristes et las, Et, — que ce soit l'automne ou le temps des lilas, Que ce soit la saison fertile de la terre, Qui en l'hiver glacé par un soir solitaire, Comme un rêve surgit qu'on croyait effacé, Puisqu'il vous faudra voir se dresser le passé... J'ai voulu que rien, ni la chimère Qui devait vous frôler de son aile éphémère, Ni l'amour, ses desirs et son émoi vainqueur, Ni tout ce qui ferait palpir votre cœur, Secrète ambition ou tremblante espérance, Rien dans vos souvenirs ne valût votre enfance, Ce temps où plus gaiment qu'une chanson d'Avril Votre rire éclatant naît et pueril !... Oui, plus tard, dans le cours de votre vie entière, J'ai voulu que ce temps fût un coin de lumière, Où vous verriez de loin, mêlée à vos ébats, Ma jeune ombre souriante en vous tendant les bras !

Jean MAZEAU

(Dernière Réveries)

AU FIL DE L'HEURE

Cris d'alarme

(Pour le "Canada")

Les médecins, avec un ensemble impressionnant, ont jeté le cri d'alarme en dénonçant la malformation des modes actuelles, vêtements arachnéens et bas transparents comme facteurs de plus d'une grippe. Leurs objurgations restent impuissantes : les femmes, avec le muet entêtement qui les caractérise, écoutent moins le docteur que le couturier. De leur côté les prélatés de tous ordres fulminent contre les modes indécentes. Ils les condamnent au nom de la morale comme les médecins au nom de l'hygiène. L'excommunication, fût-elle majeure, effraie moins, en ce temps-ci, que le plus petit ridicule. Ne pas laisser voir ses jambes à travers ses bas est une plus sévère disgrâce que de cueillir une bronchite au coin de la rue, et personne n'hésite à en courir le risque. Avec les modes actuelles, l'esthétique perd autant que la modestie. Ce que l'oeil perceait au passage n'est pas souvent fameux : poitrine osseuse et jambes grêles ne sont pas pour émerveiller : quant à la modestie !...

Un vent de folie souffle sur les femmes : elles sont blâmables de lui ouvrir toutes les avenues de leur âme, de lui permettre de briser la fleur suave de leur jardin réservé. Sont-elles seules responsables de cet état de choses qui soulève contre elles tant de réprobation ? Elles sont fragiles et ont droit à quelque indulgence pour que les forts sur qui elles pourraient s'appuyer manquent au devoir de la soutenir. En l'espèce, ces défailtances sont les pères, les maris et même les fiancés qui, tous, pratiquent la théorie du laissez-faire pour avoir la paix à la maison. Ce sont eux les premiers coupables, puisqu'ils possèdent l'autorité et les moyens de l'imposer. Imposer est un mot dur et déplaçant, et les hommes hésitent à entrer en conflit au sujet des futilités qu'ils déplorent, mais il leur suffirait de formuler leur décision avec fermeté et douceur pour restreindre le champ de bataille : "Je ne paierai pas vos notes de couturières et de modistes que si les toilettes sont convenables, vos bas que s'ils voilent la peau et vous tiennent chaud". On vous appellera affreux tyrans ; laissez dire. Le plus grand serait que l'on pût, Messieurs, vous accuser de rechercher ailleurs ce que vous défendez chez vous et de porter vos hommages à des personnes qui ne brillent pas par leur vertu et qui s'habillent — j'allais écrire "se déshabillent" — sans décence.

Je connais en ce moment deux fiancés, tous deux jeunes et sympathiques et bien faits l'un pour l'autre, selon le cliché adopté. La jeune fille est très moderne ; elle a pris au modernisme beaucoup de ses qualités et pas mal de ses défauts. Lui, d'esprit sérieux, apprécie sa fiancée pour le bien qu'il découvre en elle et se flatte d'extirper les plantes parasites gênant le développement de cette jolie nature. Elle est éprise, donc facile à réduire, car l'amour comprend tout et accepte tout. Le fiancé a donc exprimé ses desiderata : "J'aime beaucoup mieux, dit-il, prier avant que commander après. Voici donc ce que je vous demande ; plus tard l'exigera. La réforme utile doit porter sur quatre points : le premier... Vous abandonnez vos études scientifiques qui ne peuvent vous mener à rien et vous vous contentez des diplômes déjà acquis et largement suffisants. — J'adore la chimie. — Moi aussi, quand c'est la chimie culinaire. — Le second point ? — Il se fonde avec le premier : vous apprenez à tenir votre maison. Vous serez servie, mais un caprice de domestique peut vous priver de tout service. Il faut savoir faire un flet aux pommes et un soufflé. Je

déteste le restaurant. — Après ? — Vous cesserez de siffler. — Mon Dieu ! on m'appelait merle blanc. Je siffle de naissance et suis capable de siffler tous les morceaux d'Offenbach. Je chanterai comme une personne raisonnable, je vous le promets. — Merci de votre condescendance. — Ensuite ? — Vous ne fumerez plus. — Oh ! mes cigarettes ambrées ! — Vous avez de trop jolies dents pour les abîmer par la fumée, si suave soit-elle !

La jeune fille réfléchit au bien fondé de ces exigences et, dans un sourire, céda.

Ce fiancé est un sage.

Jane VALOGNES.

Causerie Médicale

La médication strychnée

(Pour le "Canada")

Les préparations strychnées sont le type de la médication amère, stimulante des muscles et tonique de la moelle épinière. Car, si le cerveau échappe à leur pouvoir, aucun muscle de l'économie, qu'il soit strié ou lisse, ne saurait leur échapper.

A dose médicamenteuse, nous savons que la strychnine excite l'appétit et perfectionne les actes digestifs ; elle facilite les excréments, réveille la mobilité paresseuse de l'estomac — lorsque le plan musculaire de cet organe a perdu de sa tonicité, par exemple dans les dyspepsies flatulentes, dans les troubles gastriques de la vieillesse, l'épuisement nerveux, etc.

Après cette action primitive et pour ainsi dire locale, la strychnine exerce, sur tout l'appareil nerveux, un pouvoir stimulant des plus remarquables. Certains esprits systématiques l'ont sacrée, pour cette raison, "incitant vital" par excellence : ils en ont fait leur grand cheval de bataille pour renforcer la contractilité organique, régler l'impulsion du cœur, combattre les défaillances fonctionnelles du système nerveux. A la dose de 5 milligrammes par jour, le sulfate — ou l'arséniate — de strychnine affine, assurement, les sens, élargit le champ visuel et la capacité auditive, exalte l'idéalité, active la mentalité humaine, équilibre le physique et le moral, dans leurs échanges continue de procédés vitaux. Aussi, un médecin presque nonagénaire, attribuant à ces agents l'intégrité de son énergie physico-intellectuelle, n'a point craint d'en faire la base d'un système préventif de toutes les maladies et une manière de panacée longévité.

Sans adopter ces exagérations, il serait injuste de méconnaître l'action, excitante et galvanisatrice, en quelque sorte, des préparations strychnées, toutes les fois qu'il y a insuffisance fonctionnelle de la moelle épinière ou relâchement dans l'action des muscles. Les paralysies, et surtout les paralysies partielles (paralysies faciales, vésicales, optiques), l'impotence, la constipation, due à l'engourdissement des fibres musculaires de l'intestin, les paralysies saturnines, l'asthme et l'emphysème, la dilatation du cœur (toutes maladies assez rebelles aux agents de l'arsenal thérapeutique) trouvent leur guérison ou leur amélioration, tout au moins, dans la médication strychnée. Contre les vomissements nerveux des convalescents et des hystériques ; contre les troubles digestifs des hypocondriaques, je donne, avec un succès constant, 20 gouttes, trois fois par jour, d'un mélange de teinture de noix vomique et de teinture de chanvre indien. Dans la fatigue nerveuse, avec mal de tête chronique, qui succède aux abus du labeur intellectuel, je donne, avant chaque repas, un milligramme de sulfate de strychnine et un milligramme de phosphore de zinc. Enfin, contre l'alcoolisme chronique et contre la morphomanie, j'ai bien des fois prescrit, avec avantage, de prendre, toutes les deux heures, dix

gouttes d'un mélange de 30 grammes d'elixir parégorique avec 10 grammes de teinture d'ignatia.

Depuis quelques années, les empoisonnements par la strychnine sont assez communs. Et pourtant, rien ne recommande cette substance à l'attention des empoisonneurs. La saveur de la strychnine est d'une amertume extrême ; elle se perçoit encore dans une solution au six cent millièmes ! Les symptômes toxiques sont caractéristiques et difficiles à méconnaître par le médecin le plus ignorant. Enfin, la localisation presque exclusive, du poison dans le foie, permet (par le procédé chimique de Dragendorff) de retrouver aisément le corps du délit et de l'exhiber aux juges. C'est à une cause célèbre, le procès Cook-Palmer (1855) que nous devons, d'ailleurs, la plus grande partie de nos connaissances actuelles sur la question qui nous occupe. En Angleterre, grâce à une préparation populaire contre les rats, le "Battles Vermin Killer", les empoisonnements par la strychnine sont, depuis longtemps, classiques dans les annales criminelles.

Docteur E.

LA MODE

Tailleurs

Pour le "Canada"

Pour pratiquer cet exercice salutaire et plaisant, ce sport vieux comme le monde, qu'est la marche, les élégantes adoptent le tailleur dont la note pratique n'exclut nullement une certaine coquetterie attisée de bon goût. Pour ce tailleur, elles ont le choix entre tous les linages de fantaisie : les duvetines légères et chaudes, les kashas souples et les

l'encolure, de soutaches nuancées ou d'un col en crêpe, noué d'un ruban, dont la note jeune et fraîche est des plus plaisantes à l'oeil.

Il nous faut parler des rubans, colifichets soyeux, déjà en grande faveur et qui vont connaître une vogue plus grande encore maintenant qu'on les tisse en crêpe de Chine et en crêpe Georgette lavable. Outre la sérieuse économie que nous fait réaliser cette trouvaille, nous pourrions non seulement attacher nos dessous intimes de ces liens frivoles et légers, mais confectionner des soutiens-gorge, des cache-corsets, et même des robes entières de leur fragile beauté.

Nous ne devons pas négliger le chapitre des chapeaux qui compléteront nos tailleurs pratiques ou habillés. On voit déjà apparaître, enhardis par une vague illusion de soleil pâle et falot, de petites formes tressées de bankok et garnies de façon amusante et gaie. Tel se pare de perles de bois, minuscules clochettes formant rosace, au centre de laquelle fleurissent des boutons d'or vert pomme. Des chapeaux de taffetas havane, incrustés d'applications de toile ancienne et chamarrée ; des chapeaux de satin au relevé légèrement frondeur, à l'étréte passe ornée de brins de plumes cirées, aux calottes frangées d'ailes collées ou avisées par le brillant plumage d'oiseaux des îles réunies en éventail précieux, ont aussi fait leur apparition. D'autres chapeaux en cuir, très pratiques, empruntent toute la gamme des rouges et des marrons. Des petites formes, enfin, confectionnées de même tissu que celui du tailleur — puisque nous aimons les ensembles harmonieux — adoptent, comme lui, une broderie de teinte vive, un perlage discret, un galon de tapisserie, un entrelacs de chenille venue, etc... MICHELLE.

MODELE JEUNE



Chapeau cloche entièrement fabriqué de ruban garni de roses, de brocart d'or et de fleurs.

LES CONSEILS de la Ménagère

La Friture.

(Pour le "Canada")

La place importante occupée dans la cuisine des diverses nations par les mets et entremets, rend nécessaires quelques explications, tant sur les éléments d'une bonne friture, que sur la manière de la bien préparer. La première chose dont il faut se souvenir, c'est un corps gras dans les meilleures conditions possibles pour servir de friture. Dans les maisons de condition moyenne, le saindoux ou grasse de porc passe pour la meilleure des fritures ; il est en effet excellent, pourvu qu'il ait été fondu avec beaucoup de soin, sur un feu très doux, et que le défaut d'attention dans l'opération de la fonte ne lui ait pas communiqué ce que les cuisiniers nomment le "goût de saucisse". Quand le saindoux n'est pas absolument dépourvu de saveur, il ne vaut rien pour la friture ; il ne rend ni croustillant, ni de bon goût ; mais, quand il est parfaitement blanc, récemment fondu, et d'un goût irréprochable, il constitue assurément une excellente friture.

Dans les grandes cuisines, on préfère comme donnant une friture plus dorée et qui reste plus longtemps croustillante, la graisse de rognon de bœuf. Dans toutes les grandes villes où l'on peut se procurer de la viande fraîche tous les jours de l'année, il n'y a pas lieu de craindre que cette graisse ne soit pas assez récente. On la fait fondre en y ajoutant une petite quantité d'eau, sans faire écouler à la graisse plus de chaleur qu'il n'est nécessaire pour l'amener au point de fusion. On la passe à travers une serviette chauffée d'avance ; cette opération se fait au moment même où la friture doit être mise dans la poêle, de sorte que la graisse est ainsi dans les meilleures

conditions que le cuisinier puisse désirer pour la friture.

L'huile, dans la cuisine méridionale, remplace les graisses pour la friture ; elle est d'un très bon usage quand elle est à la fois récente et pure, conditions assez faciles à obtenir sur place. Partout ailleurs comme on peut employer pour la friture à l'huile que de l'huile d'olive de première qualité, et qu'il est souvent difficile de se la procurer exempte de mélange avec des huiles de qualité inférieure, même en la payant cher, l'huile n'est employée pour la friture que par exception. Du reste, quand l'huile d'olive est pure, on peut faire une friture en tous points excellente et supérieure même à celle que l'on obtient avec tout autre corps gras.

La friture au beurre — la seule praticable pour une cuisine maigre — où l'huile fait défaut — se fait soit avec du beurre frais, soit avec du beurre fondu et clarifié. Le beurre fondu rancit très rapidement ; mais lorsqu'il est fondu depuis peu et qu'il n'a pas eu le temps de devenir rance, il est aussi bon pour la friture que le beurre frais. Celui-ci, lorsqu'on veut s'en servir pour la friture au maigre, doit être choisi très frais et surtout très bien lavé, afin qu'il soit aussi complètement que possible exempt de petit lait et de traces de fromage blanc, qui, mêlées à la friture, la ramollissent et l'empêchent de prendre couleur.

Quant au degré de chaleur que doit avoir le corps gras employé pour faire frire diverses substances, l'habitude seule et la pratique de l'art du cuisinier peuvent le faire reconnaître. On chauffe plus vivement pour frire des morceaux peu volumineux, qui veulent être saisis, et sont cuits dès qu'ils sont colorés ; on chauffe un peu moins pour les poissons épais dont la chair doit avoir le temps de cuire complètement, tandis que la pâte qui les enveloppe devient croustillante et prend une belle couleur, ce qui oblige à les laisser plus longtemps dans la friture, qui alors brûlerait et noircirait si elle était trop chauffée.

Un dernier conseil : que ce soit huile, saindoux, graisse, beurre, ou tout autre produit tels que végétaline, beurre de coco, etc... il est indispensable de passer soigneusement la friture quand elle a servi, et de n'y laisser subsister aucun débris de pâte, poisson ou autres aliments.

MELANIE.

RECETTES

Entrecôte panée. — Prenez une entrecôte mesurant quatre centimètres d'épaisseur et trempez-la dans du beurre fondu. La graisse fondue remplit aussi le même but.

Passez-la ensuite dans de la mie de pain émiettée aussi fin que possible, coulée dans torchon et passée au tamis, additionnez de sel et de poivre.

Cuisez à feu non trop vif et servez l'entrecôte panée avec une sauce poivrade ou une sauce tomate.

Pommes de terre Jeannette. — Cuisez au four cinq pommes de terre moyennes. Videz l'intérieur au-dessus d'une passoire lorsqu'elles seront cuites et passez-les au tamis. Salez, poivrez et ajoutez un rien de muscade râpée.

Préparez de la pâte à choux non sucrée, nyez-en gros comme deux œufs environ ; mélangez cette pâte avec les pommes de terre et faites frire comme des beignets soufflés.

Charlotte surprise. — Avec 2 lbs de pommes, faites une épaisse marmelade au sucre avec une pointe de citron. Passez-la au tamis et garnissez-en le fond d'un cristal. Laissez-lui refroidir et, pendant ce temps, délayez dans un litre de lait 2 grandes cuillères de crème de riz ou de féculé, ajoutez-y du sucre et de la vanille.

Mettez sur le feu et tournez tout le temps de façon à ce que cette bouillie soit absolument lisse.

Mettez alors sur le coin du fourneau et incorporez 4 jaunes d'œufs bien battus, laissez encore épaissir sans bouillir et puis retirez du feu et ajoutez gros comme 2 noix de beurre.

Recouvrez de cet appareil votre marmelade, mettez au frais et garnissez de fruits confits.

Servez le lendemain.

NE PEINT-ON BIEN QUE LES GENS QU'ON AIME ?

La controverse demeure ouverte. Il semble bien que cela dépende surtout du tempérament du peintre. Le Sar Peladan se montra naguère fort offensé de ce que Desbouts lui eût déclaré, tout en faisant son portrait, qu'il aurait dessiné avec autant de bonheur "une vieille savate éculée". Dans une pénétrante étude sur Greuze traitait que paraît au dernier numéro de l'Art et les Artistes, M. Hauteocœur nous dit que Greuze a surtout réussi lorsqu'il a peint ses amis : "Diderot, dit M. Hauteocœur, le savait bien qui écrivait : 'Ah ! monsieur Greuze, que vous êtes différent de vous-mêmes, lorsque c'est la tendresse ou l'intérêt qui guide votre pinceau... Peignez votre femme, votre maîtresse, votre père, votre mère, vos enfants, vos amis, mais je vous conseille de renvoyer les autres à Roslin ou à Van Loo.'"

LA SCARPOLOGIE

Montre-moi ton soulier je te dirai qui tu es

Les livres saints nous affirment que Dieu a mis des signes dans la main des hommes afin qu'ils puissent connaître leur destinée, et, entre nous, ils auraient pu dire : dans la main des hommes et des femmes. On se ferait maltraiter si l'on osait affirmer que la chromancie n'est pas une science exacte.

Les graphologues qui lisent un caractère à travers une ligne d'écriture tiennent leur savoir pour infiniment précis.

Ils ont tous raison. Les sciences naissent lorsqu'on s'avise de codifier quelques observations.

Une revue technique qui s'occupe, je crois, exclusivement de la chaussure nous en propose une nouvelle : la Scarptologie.

Montre-moi ton soulier, dit-elle, et je te dirai qui tu es.

Quelques articles suivent découpés dans un journal qui n'accorde pas à cette affirmation tout le sérieux qu'elle mérite sans doute, et voici d'après les scarptologies les signes auxquels on connaît quelqu'un rien qu'en voyant la façon dont il use ses bottines :

"Usure égale du talon et de la semelle" : individu bien équilibré, sérieux, aux idées justes, type parfait de l'usure des semelles.

Même semelle "avec tendance d'usure de la pointe vers l'index" : mêmes qualités, plus entreprenants, sûr de la réussite : c'est la semelle de Foch.

Même semelle "avec tendance d'usure de l'arrière du talon" : mêmes qualités, mais très réfléchi, ne laissant rien au hasard : c'est la semelle du savant, de l'homme d'affaires sérieux : de M. Dufayel.

"Usure des bords intérieurs de la semelle et du talon" : caractère énergique, nerveux, prompt ; "avec tendance d'usure prononcée à la pointe" : agressif, ne reculant devant rien pour réussir : c'est la semelle de l'ingénieur et de l'arriviste.

"Usure des bords extérieurs" : caractère bonasse, plus que pondéré : c'est la semelle du petit commerçant routinier, de l'orgueilleux et du faible d'esprit.

"Usure de la pointe, bord intérieur" : esprit impulsif, fou, à résolution sans réflexion, girouette. Un bouffé a noté dans sa clientèle un député qui usait de cette façon ses semelles.

"Même usure de la pointe, élargie vers le bélier" : c'est la semelle du poète enthousiaste, du constructeur de châteaux en Espagne.

"Usure sous la poussée du gros orteil" : volonté inébranlable : c'est la semelle de l'athlète qui s'élance du sol, de l'artiste qui se crispe à son œuvre, du soldat qui va vaincre. Clemenceau trouva ses chaussures à gros orteil.

Il doit y avoir une part de vérité dans ces remarques. Seuls les noms cités me gênent un peu, car des gens sans caractère ni volonté doivent trouver comme M. Clemenceau, mais lorsque cette science nouvelle sera au point, les fiancées auront un moyen commode et sûr de connaître intimement ceux qui aspirent à faire leur bonheur, comme on disait jadis.

Une jeune fille d'esprit pratique et positif qui ne veut pas tenter l'aventure et qui rêve d'une vie calme et ordonnée s'enfuira en apercevant "l'usure de la pointe, bord intérieur" qui est le signe des déséquilibres, et toute la séduction et les serments d'un jeune homme ne résisteront pas à ce témoignage certain et à cet aveu d'un escarpin.

PENSEES SAUVAGES

Dans la plupart de nos actes importants, il y a les motifs vrais que nous donnons et ceux encore plus vrais que nous taisons.

Dans la causerie, le sourire doit servir de véhicule à l'apre vérité.

Quand tout n'est rien, c'est qu'il y a une chose qui est tout.

La femme souhaite se montrer, l'homme être montré.

Ce qu'on appelle "don" n'est-ce pas le résultat de superpositions ataviques d'une même faculté ?

Augusta AMIEL-LAPEYRE.

BELGIQUE ET RUSSIE

Une campagne belge en faveur d'un rapprochement avec les Soviets

La reconnaissance par l'Angleterre du gouvernement des Soviets n'a causé aucune surprise en Belgique. Mais elle a donné lieu à une campagne en faveur d'un rapprochement avec la Russie.

La "Libre Belgique" consacre un long article à la reprise des relations belgo-russes.

Un homme d'affaires extrêmement intelligent et actif, retour de Russie, qu'un rédacteur de ce journal avait eu l'occasion de rencontrer, estimait que la Belgique tardait beaucoup à entrer en relations avec Moscou. "Les Belges, disait-il, sont fort bien en Russie. Après eux viennent, dans la hiérarchie des sympathies, les Américains et les Français. Tout en aimant les Américains, les Russes les redoutent un peu. Des Anglais, ils se méfient. Ils sont mieux disposés à l'égard des Allemands et

des Hollandais. Mais, pour les Belges, ils n'ont que sourires. Qu'attend-on pour profiter de ces bonnes dispositions ? Va-t-on laisser les industriels et les commerçants concurrents prendre pied sur le marché russe, qui présente d'immenses possibilités ?

La France subordonne la conclusion d'un accord à la reconnaissance des anciennes dettes russes. Mais, en ce qui concerne la question des dettes, la situation de la Belgique n'est pas la même. Elle n'a guère que des créances privées sur la Russie.

Sans doute, il faudrait, dans un traité de commerce avec les Soviets, inscrire un préambule en faveur des propriétés belges en Russie. L'accord pourrait se faire sur la base suivante : les exploitations que les Belges possèdent en Russie avant la guerre seraient remises immédiatement aux mains de ceux d'entre eux qui les remettraient en activité — sans préjudice des droits à faire valoir plus tard par d'autres Belges ayant des droits là-bas.

Les autorités soviétiques admettraient parfaitement une discussion sur cette base. Une combinaison de ce genre a été suggérée, du côté russe, pour une briqueterie établie, sous l'ancien régime, par les Belges aux environs de Moscou.

Il y aurait lieu, en outre, de donner des facilités d'accès plus grandes en Belgique aux producteurs et marchands russes, et des garanties contre la saisie éventuelle de fonds ou de marchandises qu'ils enverraient chez nous. Tout cela, bien entendu, à titre de réciprocité.

Déjà les bâtiments battant pavillon soviétique entrent dans le port d'Anvers dans les mêmes conditions que les autres bateaux étrangers. Si le gouvernement belge se prêtait à un accord commercial — il ne saurait être encore question d'un accord politique — avec le gouvernement des Soviets, il est très probable que Moscou fixerait à Anvers la base de la flotte Baltique, et donnerait au grand port belge la préférence sur Copenhague.

Qu'on n'escamote pas un changement d'orientation dans la politique intérieure russe. Si celle-ci se modifie, ce sera dans le sens de l'évolution commencée déjà depuis quelque temps sur le terrain économique. La conclusion d'un accord n'en deviendra que plus facile, et plus urgente.

Ces suggestions n'ont guère trouvé d'écho. L'"Indépendance Belge" faisait observer, le 3 février, que le monopole du commerce extérieur, déclaré intangible par Kameneff, constituait le principal obstacle au développement des échanges avec la Russie. On s'illusionnait d'ailleurs sur la capacité d'absorption du marché russe. "Ceux qui parlent du marché russe pour les produits britanniques, sont plus des politiciens et des rhéteurs que les exportateurs. Ceux-ci savent que le paysan russe, principal consommateur, n'est pas en état d'acheter ce qu'on lui offre, parce que l'économie russe est complètement désorganisée par des péchés qui prétendent appliquer chaque jour de nouvelles théories, plutôt que de revenir à l'ancienne loi de l'offre et de la demande."

"Le gouvernement britannique tient à être le premier, parmi les Occidentaux, à vouloir reconnaître les soviets. Il sera le premier à recevoir une demande d'emprunt de 200 ou 300 millions de livres sterling dont on refusera de lui faire connaître la destination."

D'après le même journal, la position du gouvernement belge touchant la reprise des relations avec la Russie est la suivante :

"Le Gouvernement belge serait disposé éventuellement à prendre en considération la reconnaissance des Soviets à la condition que, de leur côté, ceux-ci reconnaissent les dettes et les engagements internationaux d'avant-guerre et qu'ils restituent aux Belges la pleine et libre possession des biens que ces derniers ont en Russie, notamment dans le bassin du Donetz."

Au correspondant bruxellois de la Meuse, de Liège (5 février) une personnalité officielle a déclaré que la Belgique n'était pas à la veille de reconnaître "de jure" le gouvernement des Soviets. Sa politique est restée celle définie à Gênes. Que la question des dettes, que celle de la restitution des biens confisqués ou de l'indemnisation des propriétaires soit préalablement réglée. Que le respect des traités et des engagements internationaux soit assuré. Ensuite, on pourra causer. Mais le gouvernement ne renoncera pas à récupérer les trois milliards de francs investis et placés par des Belges en Russie.

A noter que les socialistes belges sont assez loin d'approuver les méthodes expéditives dont M. Ramsay MacDonald a usé. Le "Peuple" du 3 février se disait persuadé que le "premier" britannique tiendrait à régler "avant la reconnaissance, les difficultés qu'il a signalées dans sa note à M. Tchitcherine. Il a cru opportun de s'entretenir la discussion qu'une fois la reconnaissance accomplie. Le "Peuple" semble trouver le procédé peu habile, et ne dissimule pas ses inquiétudes au sujet de la Géorgie, dont le sort tient à cœur au parti ouvrier belge.

LE CANADA est imprimé et publié par la GIE DE PUBLICATION DU CANADA, Limitée, dont M. J. B. LAPOINTE est le Gérant-Général, au bureau No 5, rue Saint-Jacques.

LE PROCES DELORME

A minuit, le juge renvoie le jury

Après avoir entendu les adresses des avocats de la défense et de la Couronne et écouté la charge du juge, procédures qui prirent plus de neuf heures, les douze pairs d'Adélard Delorme doivent se retirer pour délibérer et préparer leur verdict. — Une foule énorme aux abords du Palais de Justice jusqu'à 1 heure ce matin. — Plusieurs centaines de personnes dans la salle d'audience.

UN VERDICT A DIX HEURES CE MATIN

Dans son adresse Me Alban Germain, C.R., appuie sur le fait que le crime a pu être commis à la Côte-Saint-Michel. — De son côté Me R.-L. Calder, C.R., demande que l'on ne se laisse pas influencer par le caractère de l'accusé. — Le juge dit que dans le cas de culpabilité, il ne peut y avoir qu'un verdict de meurtre, mais qu'il vaut mieux un désaccord qu'un verdict de complaisance.

LA CHARGE DU JUGE

Adélard Delorme, accusé d'avoir tué son frère dans le cours de la journée du 6 janvier 1922 ou la nuit du 6 au 7 connaît son sort ce matin à dix heures, alors que ses douze pairs reviendront devant lui. Cour pour rendre leur verdict.

A la fin de la séance d'hier après-midi, l'honorable juge P. G. Martineau avait déclaré que la Cour ne s'ajournerait pas hier soir avant que les jurés n'eussent rendu leur verdict, mais comme la charge même du juge ne se termina qu'à minuit juste les jurés demandèrent la permission d'aller se reposer. Le président du Tribunal congédia le jury et leur demanda de revenir ce matin à dix heures pour rendre leur verdict.

Une telle fin de journée, après que l'assistance qui était nombreuse dans la salle d'audience, eut passé huit heures et demie à écouter les adresses a créé un grand désappointement, mais personne ne niait que les jurés avaient droit au repos afin de ne pas être trop fatigués pour rendre leur décision.

L'accusé lui-même quitta la barre avec un certain air de désappointement, mais il semblait que la fatigue qu'il éprouvait était plus forte que l'anxiété qu'il aurait pu montrer dans l'attente d'un verdict.

Les avocats de la défense montraient qu'ils étaient harassés, tandis que Me Calder, C. R. nous disait qu'il n'était pas trop, quant à lui.

Le juge Martineau prononça sa charge avec un grand sang-froid, sa voix ne commença à décliner que vers les dernières phrases de son allocution.

Les centaines de personnes qui étaient en cour en plus de plusieurs centaines qui attendaient en face du palais de justice demeurèrent rue Notre-Dame pendant longtemps après minuit, commentant les adresses de la charge du juge.

A l'ajournement du diner, soit 6.30 à 7.30 heures, on fit évacuer la salle, car plusieurs personnes semblaient vouloir y demeurer pour avoir de bonnes places à l'ouverture de la séance du soir.

L'HON. JUGE MARTINEAU

L'hon. juge Martineau rapprocha de lui son fauteuil. L'extremité droite du banc pour être plus près des jurés vers lesquels il s'adressa directement. L'adresse du juge dura exactement cinquante minutes et se termina à minuit. Elle est prononcée avec une éloquence sobre et posée, qui s'attache surtout au fond plutôt qu'à la forme.

Le juge rappelle au début qu'il doit prononcer une adresse parce que cela est nécessaire afin de résumer la cause. Pourquoi, en effet, imposerait-on au juge cette tâche si l'on savait qu'elle serait inutile ? Cette tâche il veut l'accomplir avec impartialité et justice, lors même que cela doit lui enlever des amitiés ou la considération de tous. Il ne veut pas croire aux rumeurs qui circulent voulant que des jurés soient déjà prévenus dans cette cause. S'il fallait que le jury soit décidé d'accorder, soit l'acquiescement ou le décrier la culpabilité, il ne lui resterait rien à dire. Mais l'hon. juge Martineau ne veut pas ajouter foi à toutes ces rumeurs. Il sait que ce sont les jurés qui sont les véritables juges et qu'ils ne veulent aucunement souiller leur dignité en rendant un jugement conçu d'avance. Ils doivent rendre un jugement suivant leur conscience et aussi en tenant égard de la société.

Ici, l'hon. juge Martineau fait l'éloge de Me Calder. Ce dernier a demandé l'indulgence des jurés après l'éloquence plaidoirie de Me Germain. "Que me faut-il donc dire, après les éloquentes paroles de Me Calder?" dit le juge Martineau. Je vais donc résumer les principaux arguments de la Couronne et de la défense. Je n'entends exercer sur vous aucune influence inéquitable comme a semblé le craindre Me Germain.

La preuve peut se diviser en trois catégories. Dans la cause présente, il n'y a pas de preuve directe, aucun témoin n'ayant déclaré avoir vu l'accusé tirer sur la victime. Il y a la preuve de circonstances. Ces dernières constituent des présomptions. Suivant le droit criminel, la preuve de circonstances doit être telle qu'elle justifie un verdict de culpabilité ou de non-culpabilité, elle doit être de telle sorte qu'elle ne laisse aucun doute. Les circonstances ne se comptent pas, mais se pèsent. Une seule circonstance peut être concluante et une réunion de circonstances jette une lumière sur les faits. Il est des circonstances qui, réunies, peuvent détruire la preuve de la Couronne tandis que ce peut être aussi le contraire. Quant à la preuve par expertises, il y a peu de choses à dire, c'est une preuve, pour ce qui est de l'écriture, qui est le plus souvent par satisfaisante. Et le juge cite le cas de ce commis qui, à la mort de son patron, se voyait peu avantagé dans le testament. Quelques jours après la mort, il trouva un codicile, peu de temps après un deuxième et enfin un troisième codicile. Ces codicules l'avantageaient de plus en plus, au point qu'il intenta des procédures contre la succession. Il perdit, sur l'écriture, le premier procès, gagna le second et finalement perdit le troisième. On avait remarqué que jamais le commis n'avait écrit dans son testament. On décida que le commis avait faussé son écriture.

Le juge parle ensuite des sentiments qu'éprouve une personne sur laquelle pèsent des doutes. Cette personne cherche invariablement à se disculper; si elle est innocente, elle le fera avec sincérité, peut-être aussi avec envennement; coupable, elle faussera la vérité. C'est ensuite à la Couronne à faire la preuve, c'est à elle de prouver que l'accusé est coupable.

Le juge déclare ensuite aux jurés qu'il ne leur est pas nécessaire d'avoir la certitude sur tous les faits pour rendre un verdict contre l'accusé. Cependant que le juge décide des questions de droit, les jurés décident des questions de fait et la certitude sur un seul fait suffit pour justifier un verdict. L'opinion du juge ne les lie aucunement, elle est donnée parce

à l'accusé au sujet de cette montre. Après avoir fait allusion aux téléphones, rappelés les témoignages des opératrices de la compagnie, et s'être demandé si l'abbé ne se serait pas fait terminer, le juge Martineau aborde sa péroraison.

UN SIMPLE CITOYEN

Il rappelle que la lecture de l'adresse du juge Martineau déclarait que l'on ne devait voir en l'accusé rien autre chose qu'un simple citoyen. De son côté, l'honorable juge Lemieux déclarait que les jurés ne devaient pas se laisser influencer par les sentiments religieux. Il rappelle également les déclarations de Me Germain et de Me Calder. Toutes ces paroles sont évidemment inspirées de la sagesse. Je dis avec Me Germain que les jurés ne doivent pas rendre un verdict contraire à la preuve mais conforme à la preuve. Je vous prie à mon tour de ne voir dans l'accusé autre chose qu'un homme. L'Eglise ne peut être mise en danger par l'issue quelle que soit de cette cause. Les jurés doivent également se garder contre le sentiment de pitié. L'accusé n'a pas eu de pitié au moment où il accomplissait son acte, de quel droit pourrait-il venir en demander à la société ? D'ailleurs, la pitié la plus profonde n'est pas incompatible au devoir et de ne pas faire un devoir serait commettre une lâcheté, une trahison envers la société. Si vous croyez que c'est l'accusé qui a commis ce crime effroyable et que vous l'acquiessez, vous seriez moralement responsables.

L'accusé a eu tous les droits et qu'on rende maintenant justice, et droitement.

Le juge Martineau parle ensuite de la question du doute et déclare qu'il en est plusieurs sortes. Il y a le doute répréhensible de celui qui se ferme les yeux pour ne point voir et qui se bouche les oreilles pour ne point entendre; il y a aussi le doute sincère qui naît de l'âme même. Que Dieu vous donne la force d'acquiescer votre devoir impartialité et sincèrement, si dur soit-il, et qu'il vous évite la honte.

ME ALBAN GERMAIN

Me Alban Germain, C.R., avocat pour Delorme, a commencé son plaidoyer hier après-midi à deux heures et demie, parlant pendant quatre heures d'abord sans arrêter puis une heure en plus après le souper.

Pendant ces cinq heures de son adresse, Me Germain fit une révision complète des témoins tant de la Couronne que de la défense, prenant grandement à partie Haynes et Depocas qui témoignèrent pour la Couronne, puis faisant une révision des faits de la cause.

"Qu'il plaise à Votre Seigneurie, messieurs du jury,"

"Nous sommes au terme d'un procès dont l'importance capitale n'échappe à personne. Vous, qui représentez la société, avez la lourde tâche et le privilège exclusif de juger des faits de cette cause.

L'INSTITUTION DU JURY

"Beaucoup ont critiqué l'institution du jury, comme créatrice d'erreurs judiciaires. Ces critiques sont mal fondées et injustes, car, s'il fallait abolir le jury, dernière sauvegarde des libertés humaines, il faudrait en même temps abolir tout le système judiciaire, les juges et les avocats. "Je n'en veux d'autre preuve que la sagesse du législateur, qui a institué les tribunaux d'appel, pour corriger les jugements et les décisions, sachant que l'erreur est inhérente à la nature humaine. Cependant, tout ce qu'on demande à l'homme, susceptible d'erreur, c'est d'apporter dans ses jugements toute sa conscience, toute son intelligence et être impartial."

VOUS JUGEZ UN PRETRE

"Vous avez à juger une cause de meurtre. Et celui qui est à la barre, que vous jugez dans quelques heures, est un prêtre. Il est accusé de meurtre, et son crime serait celui de Cain, un fratricide. Soyons assurés que je ne tomberai pas dans l'erreur de ne faire que du sentiment et d'arracher un verdict de préjugé, en soulignant des passions.

"Cela ne serait pas digne d'un avocat. A qui sert le préjugé d'ailleurs. Nous n'avons pas droit de faire appel au sentiment, si nous pouvons trouver dans la preuve des faits solides pour montrer l'innocence de l'accusé."

COMME LES AUTRES

"On a dit avec raison que vous devez considérer cette cause comme toutes les autres. Il faut être juste pour l'accusé comme pour tous les autres. Mais on ne saurait nier que cette cause n'a pas été traitée comme les autres. On a voulu qu'elle soit traitée comme la cause d'un homme qui a tué son frère."

"En ce qui concerne l'affaire Delorme, on a déployé un zèle comme jamais il n'en est eu dans aucune autre cause de la province de Québec, depuis le procureur général jusqu'au dernier constable."

"On avait une raison, on poursuivait un but; raison acceptable, but louable."

"On ne voulait pas, vis-à-vis nos frères et nos concitoyens anglais, qu'il soit dit qu'un prêtre était acquitté parce qu'il est prêtre."

"On voulait en même temps éviter tout soupçon, contre l'impartialité de notre race. Est-on allé trop loin, en poursuivant ce but ? Je ne saurais dire. Si on ne veut pas acquiescer l'accusé d'un crime prouvé, parce qu'il est prêtre, on ne doit pas non plus montrer plus de sévérité qu'on ne le fait généralement. Il ne s'agit pas ici de prévenir une opinion publique probable, de la part de ceux qui ne parlent pas notre langue et ne pratiquent pas notre religion, de même qu'il ne faut pas tomber dans la lâcheté. Je connais les Anglais; ils aiment ceux qui ne respectent, comme moi, ni l'abbé ni le prêtre."

El Me Germain entre dans les faits de la cause, après avoir fait un bref éloge de la loyauté de Me Calder, le procureur de la Couronne.

LES MOTIFS

La première partie de l'adresse de Me Germain est sur la question des motifs qui auraient pu porter l'abbé à tuer son demi-frère. Me Germain fait l'étude des documents financiers de la succession laissée par le père de l'accusé et parle ensuite de la police d'assurance qu'avait prise Raoul Delorme et dont l'accusé était le bénéficiaire. Cette police a été prise dans des conditions tout à fait exceptionnelles prétend le défendeur de Delorme. "L'abbé s'en fit à la Sauvegarde et demanda les taux pour une police de \$5,000". Comme tout bon agent d'assurance, M. L.-N. Ducharme remit l'assurance au client qu'il serait de beaucoup préférable de prendre une police de \$25,000."

Au sujet des examens de livres que M. Marien fit dans l'affaire Delorme,

Me Germain fait remarquer aux jurés que plusieurs voyages furent faits par l'accusé en compagnie de son frère. Tous ces voyages ne devaient pas être chargés au compte de l'abbé seulement et pourtant on ne voit dans ses livres que les charges à cet effet. M. Marien lui-même avoua qu'il n'avait pas en mains tous les documents se rapportant aux dépenses et revenus de l'accusé, et qu'alors il était impossible pour le témoin d'avoir fait un compte rendu complet des comptes.

"Si vous voulez faire un relevé complet de vos affaires il vous faut tous vos livres, n'est-ce pas ? demande Me Germain aux jurés. "Dans l'occurrence le témoin Marien avoua qu'il n'avait pas tout ce qu'il fallait et donc, il n'a pas pu faire le relevé complet."

Me Germain prend ensuite la disposition de l'accusé à l'enquête du coroner, enquête dans laquelle Delorme apparut comme témoin sous serment, interrogé par Me Walsh, conseil de la Couronne.

LA DEPOSITION DE L'ABBE

Me Germain se fait alors fort de prouver que toutes les déclarations qu'a faites l'abbé lors de cette enquête ont été corroborées et que dans aucun cas, il a été prouvé que l'accusé avait menti dans ses déclarations.

Dans sa déposition l'accusé dit que Raoul partit pour un théâtre vers 2 heures de l'après-midi. Ce fait est corroboré par les deux sœurs Lily et Florence.

LES SOEURS

Au sujet des sœurs, Me Germain dit que deux d'entre elles peuvent fort bien ne pas être douées d'une intelligence comme la plupart des autres femmes, mais ce n'est pas leur faire injure. Me Germain demande alors au jury, si dans ce cas, il leur serait possible si elles avaient menti lors de l'enquête de tenir cette même position pour le premier procès puis pour ce dernier sans se démentir aucunement.

"La police a eu huit mois pour découvrir que les sœurs de l'accusé s'étaient parjurées et cependant l'a-t-elle fait?" demande Me Germain.

LE SALUT A L'ASSISTANCE PUBLIQUE

L'accusé dit ensuite qu'il fut au Salut de l'Assistance Publique à trois heures de l'après-midi dans la journée des Rois. Ici comme précédemment le témoignage de l'abbé est corroboré par Mlle Morache et Chamberland de l'Assistance Publique. Ces demoiselles disent qu'en effet l'abbé fut à l'Assistance ce jour-là à cette heure-là.

SEUL ENTRE 9 ET 11 HEURES

Les seuls moments où l'abbé fut seul dans sa maison, sont de 9.15 à 11 heures de la soirée.

Peut-on reprocher à l'abbé d'avoir été seul entre ces heures surtout quand il explique sa conduite pendant ce temps.

VERS 11 HEURES

Vers 11 heures dans la soirée l'abbé descendit à sa fournaise qui ne fonctionnait pas et comme elle était défectueuse il décida de la réparer. Pendant qu'il faisait ce travail le téléphone sonna et l'abbé y monta mais il n'y avait personne.

LES VOISINS

Pendant qu'il était à sa fournaise des voisins l'ont entendu brasser sa fournaise et plus tard dans la nuit, les mêmes voisins entendirent une des sœurs de l'accusé lui dire de monter se coucher.

Donc jusque là encore, toujours, le témoignage de l'accusé à l'enquête du coroner est corroboré.

LES TELEPHONES

A 11 heures, vers deux heures, puis vers 11 heures, l'accusé a déclaré avoir reçu des téléphones que l'on n'ait tout d'abord.

Comment se fait-il que l'abbé ait pu deviner le samedi et le lundi ce que l'opératrice du téléphone allait lui répondre le mardi soir si c'est le mardi que l'abbé reçut ces fameux téléphones ?

CETTE BLESSURE A LA MAIN

En allant à l'Assistance Publique, le 7 au matin, l'accusé avait à la main une blessure. Mlle Morache et Chamberland disent que l'abbé leur a dit qu'il était tombé sur le trottoir. Comme il avait fait une température plutôt douce la veille et que vers 4 heures du matin le froid s'était fait fortement sentir, est-il impossible que les trottoirs aient été fort glissants et que l'abbé soit tombé ?

L'ACCUSE PLEURE

En entendant parler une autre fois de la mort de son frère, l'accusé, qui avait fait preuve de sang-froid depuis la découverte de la séance, se mit à pleurer et cela pendant la fin de la question de la découverte du cadavre.

LES DRAPS

Me Germain fait ensuite remarquer aux jurés qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans le fait que des draps du lit de Raoul Delorme aient été lavés un samedi matin. L'étudiant devait partir pour Ottawa le samedi soir et il n'y a rien de surprenant à ce que l'on ait fait le blanchissage de ses draps de lit le samedi matin, vu qu'il n'était pas venu coucher.

LE COULOIR

Après avoir fait l'historique de la possibilité pour l'abbé d'avoir tué son frère dans la chambre de ce dernier, Me Germain demande aux jurés s'il est possible pour un homme de passer le cadavre par le couloir qui conduit au garage et qui ne mesure qu'un peu plus d'un pied de large. Si le cadavre avait été transporté par ce passage, dit Me Germain, on aurait tout au moins trouvé de la poussière sur les vêtements de la victime. Les détectives ont dit que ses vêtements étaient tout à fait propres.

A LA COTE-ST-MICHEL

Me Germain déclare alors que d'après lui, le crime a été commis à la Côte-St-Michel puisque c'est là seulement que dans toute la ville de Montréal des coups de feu furent entendus dans la nuit du 6 au 7 janvier 1922. C'est là que des gens ont vu une automobile, qu'ils ont entendu des coups de feu et des cris. Rien de tout cela ailleurs.

Me Germain fait ensuite une révision du témoignage de M. Depocas, un témoin de la Couronne. L'avocat de la défense lit qu'il ne croit en rien dans le témoignage de Depocas et qu'il ne se peut que ce témoin soit cru.

LES EXPERTISES

Me Germain fait ensuite certaines remarques au jury au sujet des experts. Il déclare que la science peut se tromper et cite plusieurs cas où elle s'est trompée.

Au sujet des experts, Me Germain prend vivement à partie l'expert Haynes et à propos des balles il dit que celle tirée par l'abbé, n'est pas la même que celle tirée par le défendeur. L'avocat de la défense cite ensuite plusieurs témoignages quant aux claquements, aux plumes au sang et aux

des terminant son plaidoyer par un appel aux jurés qui en fit pleurer la grande majorité.

M. R. L. CALDER

Dès le début de ses remarques, le procureur de la Couronne déclare que dans son adresse aux jurés, Me Alban Germain a maintenu brillamment l'excellente réputation qu'il a toujours eue au Barreau. "Il est, dit-il, doué d'une éloquence que je n'ai pas comme lui, qui me permettrait d'arracher aux jurés un verdict contraire à la preuve faite durant un procès."

Me Calder dit que la Couronne n'a rien à gagner dans cette cause. Personnellement, il n'attend aucun succès et il s'est contenté de faire une enquête complète sur cette affaire. Il ne croit pas avoir rien oublié. La Couronne n'a pas seulement entendu les témoins à charge, mais aussi tous ceux assignés par la défense, qu'elle croyait pouvoir renseigner le tribunal. Ceci s'explique, quand on sait que la Couronne a pris quatre jours pour faire sa preuve et que la défense n'en a pris que deux. Me Calder ne veut pas, comme son collègue de la défense, diviser les témoins en deux groupes et considérer comme des parjures ceux qui lui sont hostiles. Il veut croire que tous les témoins entendus ont cherché à dire la vérité.

Le procureur de la Couronne explique ensuite que si au début du procès il n'a pas demandé aux jurés choisis, s'ils étaient préjugés, c'est qu'il savait que ces jurés, après avoir prêté serment de juger l'accusé en vertu de la preuve faite, tiendraient ce serment et ne failliraient pas à leur devoir.

Me Calder déclare ici que les jurés appelés à juger une cause de meurtre peuvent aussi rendre un verdict d'homicide. Mais dans le cas qui occupe la Cour actuellement, il s'agit d'un véritable meurtre prémédité. Quand un bandit prépare son crime, il choisit l'endroit propice pour le commettre, le moment le plus favorable et il va même jusqu'à choisir son arme. Comment alors pouvons-nous trouver un témoin de ce crime. Dieu cependant assiste au drame. Le bandit se dérobe d'autant plus facilement qu'il a montré de l'habileté dans l'accomplissement de son forfait.

Par quel moyen physique Raoul Delorme fut-il couché dans la tombe; quand la fortune et la vie lui souriaient; qui a changé de la vie à la mort, ce jeune homme qui d'après l'avis des médecins, était bâti pour vivre cent ans ? Me Calder analyse alors le témoignage médical rendu par le médecin qui pratique l'autopsie du cadavre et il donne la disposition exacte des six blessures constatées sur la cadavre. L'armurier Hayes, le colonel Gaudet et le Dr Derome ont affirmé que les balles qui ont causé ces blessures étaient des Bayard, calibre 25. A la demande des autorités, le cadavre fut exhumé, et l'on a extrait une balle Bayard, calibre 25. Me Calder parle des raisons découvertes par les balles tirées par le revolver de l'abbé Delorme. On voulait prétendre que tous les revolvers Bayard couraient les mêmes sries, mais une expérience faite établit le contraire. Le colonel Gaudet examina le revolver de l'abbé et trouva à l'intérieur du canon les mêmes sries constatées sur les balles tirées. "Ces balles," s'écrie Me Calder, accusent le pistolet de l'abbé comme étant le pistolet qui a tiré sur le cadavre."

L'avocat de la Couronne commente le témoignage de l'expert Jones, et rappelle que sur la suggestion de ce dernier, on tira, avec le revolver de l'abbé, des balles de calibres 48, 91 et 92. On remarqua que sur les premières balles Bayard, ces balles calibre différent ne portent aucune srie quand elles sont tirées par d'autres Bayard ou par d'autres revolvers de marque différente. Je dis, continue Me Calder, que deux revolvers ne peuvent avoir la même forme. Celui qui fait les sries doit nous avoir parlé, était en possession de l'abbé, et ce dernier l'admit quand il dit qu'il le gardait dans son garage, et qu'il ajouta que personne autre que lui ne pouvait pénétrer dans ce garage, à moins qu'il ait donné sa permission.

UN VIEUX REVOLVER

Me Calder rappelle qu'il porta un vieux revolver chez l'armurier Hayes pour le faire réparer, en vue d'un voyage qu'il projetait aux Etats-Unis. Cependant, au lieu de ce vieux pistolet, il en achetait un neuf, un Bayard, que l'armurier mit en bon état en le brillant suffisamment pour qu'il soit difficile à reconnaître. Quant à ce revolver fait retrouvé, il était luité d'une façon excessive. Pourquoi, dit Me Calder, — Parce que l'on s'en était servi — On a voulu cacher ce fait, mais on l'a révélé au monde entier. Il y a même plus que cela. Hayes avait vendu deux boîtes de cartouches à l'accusé qui détruisait ces deux boîtes et en versa le contenu dans une autre, en les mêlant avec des balles d'un calibre différent. Pour quoi cela encore. Parce qu'on voulait cacher la provenance de ces balles. Il y a encore plus. Quand les détectives demandèrent à l'abbé s'il venait de revolver, il déclara qu'il le tenait de son père, qu'il l'avait acheté à Hayez. Il ne s'était écoulé que neuf jours depuis l'achat. Avait-il eu le temps d'oublier cet achat ? Me Calder déclare que cette circonstance prouve que le revolver gardé par le tribunal a bien tiré les balles meurtrières, et que ces balles furent tirées par l'accusé.

Me Calder fait remarquer qu'une seule circonstance n'est peut-être rien, mais qu'il faut pour accumuler une preuve, ajouter indice sur indice, circonstance à circonstance, preuve à preuve. Il se demande alors comment il est possible que dans cette cause, tant de circonstances et de faits s'accumulent sur un même individu.

OU LE CRIME A-T-IL ETE COMMIS ?

"Où le crime a-t-il été commis." — Ceci est le point que discute ensuite le procureur de la Couronne. Il ne doute pas que le drame s'est passé à la résidence portant le No 190 rue St-Hubert. Il dit d'abord que Raoul fut trouvé sans claque et que ses bottines étaient usées à certains endroits, malgré qu'elles eussent été réparées deux ou trois jours auparavant. Au moment où la victime fut tirée, elle ne portait pas ses pardessus, car on ne pourrait alors expliquer que seul le revers de son gilet fut troué, pendant que celui du pardessus ne le fut pas. On remarque aussi sur le pardessus, des taches indiquant que le sang y tomba par gouttelettes. Il est impossible que du sang s'égoutte ainsi à l'endroit où se trouvait la victime. Me Calder cite le cas des piqués et indique que les experts appelés par la défense se sont tout à fait contradits. Il demande aussi d'examiner eux-mêmes ces piqués et qu'ils verront bien qu'il y a de la même étoffe et ont été coulés

par la même main. Qui sait, ajoute Me Calder, si ces piqués qui d'après moi datent de plusieurs années, ne furent pas coulés par la main même de la mère de la victime pour laquelle ils devaient servir.

Le procureur de la Couronne explique le fait qu'on n'a pas trouvé de trou de balle dans la maison en disant que lorsqu'une balle est tirée presque à bout portant, elle dévie du point visé et se perd facilement sans causer plus qu'une légère égratignure. Quant au sang dont on n'a pas trouvé de trace dans la maison, Me Calder explique ce fait en déclarant après avoir cité un passage du témoignage du Dr Derome, que des balles poignonnées comme les Bayard ne provoquent jamais immédiatement une perte de sang. Le sang ne jaillit pas des blessures et ne fait que suinter lentement. La preuve de ceci, c'est que les habits de la victime n'étaient presque pas tachés. Me Calder dit ensuite qu'il était facile pour l'accusé de transporter le cadavre de Raoul hors de la maison. Il est fort d'une carrure solide et il ajoute que quand un criminel veut faire disparaître la preuve indéniable de son crime, ses forces décuplent invariablement et qu'il découvrira en lui une puissance qu'il ne se connaissait pas jusque-là.

ENTRE NEUF ET ONZE HEURES

L'heure à laquelle le crime aurait été commis ne constitue pas un énigme pour l'avocat de la Couronne. Il croit que ce fut entre neuf et onze heures du soir que le crime arriva. Si Raoul était sorti ce soir-là pour assister à un "party", il n'aurait pas revêtu de vieux habits. Quant à l'histoire du Princeps où la défense prétend que Raoul se rendit à cette heure-là, la chose est impossible, puisqu'il a été prouvé que quelqu'un qui connaissait la victime, se porta à l'entrée de ce théâtre et ne le vit pas.

Me Calder rappelle alors les déclarations faites par les voisins de l'accusé qui entendirent renifler le cadavre de l'abbé de l'abbé. M. et Mme Lalime ne disent rien de tel. On pouvait bien aller l'auto à cette heure, pendant que Me Aikens regardant par sa fenêtre reconnut la voiture de l'accusé qui passait dans la rue. Ici, Me Calder veut réhabiliter le témoin Depocas et déclare que ce dernier n'a consenti à témoigner que sur ses instances, après avoir d'abord refusé de le faire.

Le procureur de la Couronne disant ensuite autour du testament et rappelle que contrairement à ses déclarations, l'abbé a assisté à la rédaction du testament préparé par son frère Raoul. Il aide même ce dernier à le rédiger. Il porta ensuite ce testament chez le notaire Bélanger, et quand deux jours plus tard les détectives lui demandèrent s'il avait vu le testament, il déclara n'en avoir pas eu connaissance. Me Calder affirme que la tentation seule du testament, dans l'esprit de l'accusé, suffisait pour mentir.

L'histoire des téléphones semble invraisemblable à Me Calder. L'accusé prétendit qu'il les avait reçus pendant la nuit du 6 au 7, pendant que Mlle Cornier et Duplessis, de la Cie de Téléphone Bell, affirmèrent que ces téléphones furent envoyés durant la nuit du 10 au 11. L'avocat de la Couronne dit que quand un homme, vis-à-vis du soupçon dont il est l'objet, ment de façon contrôlée, c'est déjà un élément sur lequel on peut baser sa culpabilité. Me Calder trouve ensuite étrange l'histoire d'un mois de l'année au collège et ce n'est pas lui qui se rendit à Cagouana et à New-York en automobile. A l'enquête du coroner, l'abbé déclara qu'il avait un surplus en banque au nom de Raoul, quand il savait qu'il n'existait rien de tel. Pourquoi a-t-il menti ? Parce qu'il savait que c'était là un mobile du crime.

Il y avait aussi un testament et une police d'assurance, autant de choses qui ne pouvaient pas exister. Me Calder raconte l'incident de la montre et de l'écriture contenus sur la boîte dans laquelle cette montre fut expédiée au chef Lorrain. Il partage l'avis de l'expert Osborne à l'effet que les caractéristiques de l'écriture contenue sur la boîte en question ressemblent sur une foule de notes à l'écriture de l'abbé.

"Pour réunir tous les faits détachés d'une preuve de circonstance, continue Me Calder, il faut une chaîne. Celle de la Couronne, c'est que dans l'après-midi ou dans la soirée du 6 janvier, les deux frères se sont trouvés seuls à la maison. Ce ne serait pas le premier crime de ce genre. Le premier fut commis par Cain. Celui-ci était jaloux d'Abel, son frère, qu'il savait plus favorisé que lui par ses parents. Les deux frères causaient cependant ensemble dans les champs, et un jour, Cain tua son frère Abel. Me Calder ne croit pas que des apaches ont tué Raoul Delorme. Si c'est été cela, ces apaches n'auraient pas pris le soin de transporter leur victime loin du lieu du drame et de lui envelopper la tête dans des coussins. Et même en admettant cela, n'aurait-il pas fallu qu'ils prennent ces coussins dans le garage dont seul l'abbé prétend posséder la clef. On posera peut-être la théorie émise par les témoins de St-Michel, mais malgré que ces derniers aient vu passer une automobile, aient entendu des cris et aient découvert des taches de sang, personne n'a entendu des coups de revolver. Me Calder termina son adresse en demandant aux jurés de faire leur strict devoir. Il ne voudrait pas qu'ils se laissent influencer par leurs sentiments religieux et rappelle qu'au seul même de l'Eglise il y eut autrefois un Judas. L'Eglise n'est pas tombée pour tout cela, car une église ne tombe que quand ses ouailles ne suivent plus ses préceptes."

par la même main. Qui sait, ajoute Me Calder, si ces piqués qui d'après moi datent de plusieurs années, ne furent pas coulés par la main même de la mère de la victime pour laquelle ils devaient servir.

Le procureur de la Couronne explique le fait qu'on n'a pas trouvé de trou de balle dans la maison en disant que lorsqu'une balle est tirée presque à bout portant, elle dévie du point visé et se perd facilement sans causer plus qu'une légère égratignure. Quant au sang dont on n'a pas trouvé de trace dans la maison, Me Calder explique ce fait en déclarant après avoir cité un passage du témoignage du Dr Derome, que des balles poignonnées comme les Bayard ne provoquent jamais immédiatement une perte de sang. Le sang ne jaillit pas des blessures et ne fait que suinter lentement. La preuve de ceci, c'est que les habits de la victime n'étaient presque pas tachés. Me Calder dit ensuite qu'il était facile pour l'accusé de transporter le cadavre de Raoul hors de la maison. Il est fort d'une carrure solide et il ajoute que quand un criminel veut faire disparaître la preuve indéniable de son crime, ses forces décuplent invariablement et qu'il découvrira en lui une puissance qu'il ne se connaissait pas jusque-là.

ENTRE NEUF ET ONZE HEURES

L'heure à laquelle le crime aurait été commis ne constitue pas un énigme pour l'avocat de la Couronne. Il croit que ce fut entre neuf et onze heures du soir que le crime arriva. Si Raoul était sorti ce soir-là pour assister à un "party", il n'aurait pas revêtu de vieux habits. Quant à l'histoire du Princeps où la défense prétend que Raoul se rendit à cette heure-là, la chose est impossible, puisqu'il a été prouvé que quelqu'un qui connaissait la victime, se porta à l'entrée de ce théâtre et ne le vit pas.

Me Calder rappelle alors les déclarations faites par les voisins de l'accusé qui entendirent renifler le cadavre de l'abbé de l'abbé. M. et Mme Lalime ne disent rien de tel. On pouvait bien aller l'auto à cette heure, pendant que Me Aikens regardant par sa fenêtre reconnut la voiture de l'accusé qui passait dans la rue. Ici, Me Calder veut réhabiliter le témoin Depocas et déclare que ce dernier n'a consenti à témoigner que sur ses instances, après avoir d'abord refusé de le faire.

Le procureur de la Couronne disant ensuite autour du testament et rappelle que contrairement à ses déclarations, l'abbé a assisté à la rédaction du testament préparé par son frère Raoul. Il aide même ce dernier à le rédiger. Il porta ensuite ce testament chez le notaire Bélanger, et quand deux jours plus tard les détectives lui demandèrent s'il avait vu le testament, il déclara n'en avoir pas eu connaissance. Me Calder affirme que la tentation seule du testament, dans l'esprit de l'accusé, suffisait pour mentir.

L'histoire des téléphones semble invraisemblable à Me Calder. L'accusé

Si quelqu'un ne pouvait les trouver dans sa localité nous les lui enverrons sur réception du prix.

, 274 Saint-Denis, Montréal.

292-1

COMPAGNIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE Ltée, 292 Saint-Denis, Montréal.

l'appendicite. Je n'aurais pu me décider à une opération. Ensuite je me suis adressée aux médecins de la Compagnie Chimique Franco-Américaine qui ont constaté que c'était un engorgement du foie. J'ai suivi leurs conseils, j'ai pris les Pilules Rouges comme tonique et j'obtiens les meilleurs effets. Mme Pierre Cantin, 588, rue Maisonneuve, Montréal.

A l'époque du retour de l'âge je me trouvais bien affaiblie et toutes sortes de malaises me sont survenus, tels que bouffées de chaleur, frissons subits, lassitude extrême après un léger travail ou un peu d'exercice, nervosité, etc. Les Pilules Rouges que j'ai prises m'ont rendu les forces d'autrefois. Je me porte donc très bien aujourd'hui. Mme Charles Asselin, 24 Timothy, Pawtucket, R. I.

Pilules Rouges pour leur assurer une bonne formation.

Les femmes qui souffrent de maladies internes d'anémie etc., trouvent leur soulagement dans l'emploi des Pilules Rouges.

Celles qui craignent les troubles du retour de l'âge doivent recourir aux Pilules Rouges pour aider le sang à se bien placer et pour éviter les maladies les plus dangereuses.

CONSULTATIONS GRATUITES. Les médecins de la Compagnie Chimique Franco-Américaine donnent des consultations gratuites à toutes les femmes qui viennent les voir ou qui leur écrivent.

Les Pilules Rouges sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Prix 50 sous la boîte. Si quelqu'un ne pouvait les trouver, s'adresser à la Compagnie Chimique Franco-Américaine, 10, rue de Valenciennes, à Paris.

LE PROCES DELORME

L'EXPERT JONES DOIT FAIRE FACE A UN INTERROGATOIRE TRES SERRE

Me Calder, procureur du Roi, bombarde l'expert de la défense de questions auxquelles le capitaine Jones ne répond qu'après se les être fait répéter plusieurs fois. — Encore des expertises aujourd'hui. — Une salle comble.

UN VERDICT POUR CE SOIR

Il est possible maintenant que la cause soit complètement terminée dans la journée d'aujourd'hui et que les jurés rendent leur verdict ce soir. — Les avocats de Delorme et de la Couronne prononceront leurs adresses.

La salle d'audience de la Cour du banc du Roi regorgeait de spectateurs hier après-midi, spectateurs qui étaient venus en Cour dans l'espoir d'entendre les plaidoiries des avocats de la défense et de la couronne ainsi que l'adresse du juge et peut-être le verdict des jurés dans la cause à jamais célèbre du Roi contre Adélard Delorme, accusé de meurtre.

La foule a été vivement déçue, lorsqu'elle s'est aperçue qu'au lieu de ces moments sensationnels, elle devait entendre le témoignage de l'expert de la défense, le capitaine Jones, de la police de New-York, qui, depuis le matin était à la barre aux témoins rendant témoignage sur ses expertises avec les balles et les armes qui sont produits comme exhibits dans la cause. M. Jones demeura dans la boîte pendant le reste de l'après-midi, ayant d'abord à répondre aux nombreuses questions de l'avocat de la défense puis aux questions de celui de la couronne.

En contre-interrogatoire, Me Calder, c.r., procureur de la couronne, pressa le témoin de questions auxquelles M. Jones devait d'abord prendre quelques temps pour répondre puis à certaines questions contourner la difficulté en répondant d'une manière évasive ou dans un sens que ne comportait pas la question.

Durant la dernière partie de la séance, pendant le contre-interrogatoire du capitaine Jones, l'accusé prit un air très sérieux puis s'impétua violemment. A un moment donné, s'adressant à un journaliste, il dit que qui suivait plus l'expression de l'accusé que les témoignages, l'abbé lui fit signe de la tête de porter l'attention vers le tribunal. Ce geste de la part de l'inculpé était un signe visible de la grande fatigue dont il fait preuve depuis les dernières séances.

Une passe d'armes entre Mes Calder et Germain eut lieu vers la fin de la séance mais elle ne donna pas lieu de longues réparties ni d'une part ni de l'autre. Certaines phrases sur un ton très acerbe furent prononcées, mais le tout resta dans le calme en quelques secondes. L'honorable juge Martineau courait d'un air paternel vers les deux avocats.

Quelques dames, admises par permission spéciale sans doute, assistaient au procès, assises en arrière des jurés. C'était la première séance de tout le procès à laquelle on voyait des femmes, sauf celles qui eurent à témoigner dans la cause.

Une énorme gerbe de trèfles, entourée d'un ruban vert, indiquait qu'on célébrait hier la fête des Irlandais. Cette gerbe a été présentée au juge Martineau par les jurés et est demeurée aux côtés du juge pendant toute la séance d'hier après-midi comme à celle d'hier matin.

Les jurés ont porté une assez grande attention aux témoignages, mais il était difficile à certains moments de s'y comprendre. L'avocat posait une question, et pendant la réponse du témoin, l'interprète traduisait la question de sorte qu'on ne pouvait rien entendre ni comprendre. Un jury se leva même à un moment donné et demanda que l'on fasse attention à la chose afin qu'il puisse savoir où on en était.

M. JONES

Le témoin qui a été entendu dans l'après-midi continue à expliquer ses constatations sur les balles photographiées.

Il parla des "drifts" ou égratignures sur les trois photographies des balles P51, P59, P60, P61 et autres. La plupart de ces égratignures sont normales, dit-il.

Sur la troisième photographie de la balle 89, il y a, dit-il, deux égratignures, dont l'une est à gauche, au bas de la cannelure, et l'autre à droite au haut de la cannelure.

Le juge demanda si, sur la balle 90, il y a des marques qui ne se trouvent pas sur les balles 20, 26, 48, 57, 91. — Ou elles sont semblables, dit M. Jones, ou elles se rapprochent plus.

— Eh bien, je n'en vois aucune, dit le juge, venez me les montrer.

M. Jones donna des indications au juge, qui dit avoir confondu les termes égratignures et stries, "drift" et "scratch".

Par l'honorable juge Martineau: — Y a-t-il des marques identiques sur les balles P90, P91, P92 et P93 que sur les balles P20, P26, P57 et P48, marques que vous attribuez aux parcelles du canon? — Non.

Le témoin donne des renseignements détaillés sur la manipulation qui a été faite des diverses balles. Puis M. Germain lui dit:

— Maintenant que nous en avons fini avec cette grande photographie, veuillez donc dire si vous avez examiné les balles elles-mêmes? — Oui.

— Vous avez d'abord examiné les balles P20, P26 et P57 qui ont été extraites du corps de Raoul Delorme? — Oui.

— Vous avez également examiné la balle P48, qui a été tirée avec le pistolet de l'accusé le 21 janvier 1922? — Oui.

— De même que la balle P51 tirée par l'automatic Bayard qui a été pris au magasin de M. Haynes? — Oui.

— Vous avez aussi examiné les balles P89, P90 qui ont été tirées avec un autre revolver? — Oui.

— Si on divise les balles en trois groupes ainsi: celles qui ont été trouvées dans le corps de Raoul Delorme; celles qui ont été tirées avec le revolver Bayard de l'accusé, et enfin, celles qui ont été tirées avec d'autres revolvers, puis qu'on subdivise ce dernier groupe en deux sous-groupes formés des balles qui ont été tirées avec un Bayard et celles qui ont été tirées avec une autre arme, ferait-on une bonne classification?

Comme la défense demandait que la Couronne se charge de faire payer l'expert Jones pour une journée supplémentaire en ville, Me Calder déclara qu'il y verrait.

Le docteur Derome devra donc revenir témoigner ce matin, et si cette contre preuve n'est pas très longue, on procédera aux adresses au jury.

En admettant que les adresses au jury commencent à la séance de l'après-midi, il sera possible d'avoir un verdict dans la soirée ce soir. On prévoit que l'adresse de Me Germain sera d'environ 4 heures et que celle de Me Calder sera d'environ la moitié de ce temps. En donnant au juge une heure à une heure et demi pour reviser la cause, cela fera une journée de 7 heures d'adresses pour le jury avant de délibérer. Il faudra donc dans ce cas une séance ce soir, et une séance assez prolongée encore.

LE FRANC MONTE A PRES DE CINQ CENTS A N.-YORK

Forte accumulation d'ordres d'achats de la part du continent

PLETHORE D'ARGENT

Les banquiers ne peuvent trouver emprunteurs pour \$30,000,000

(Dépêche de la Presse Associée) New-York, 17. — Le franc français était près de cinq cents, une affluente continue d'ordres d'achat portant le taux à un nouveau sommet de 4.98 cents avant qu'il se fut écarté vers la fermeture à 4.96 1/2. Une forte accumulation d'ordres d'achat en fin de semaine de la part de l'Europe fit réaliser à la devise française un gain de 16 points dès le début et cette reprise ne fit que s'accroître avec les cours des transactions.

L'accumulation de l'argent à Wall Street aujourd'hui était telle que le taux de l'argent comptant baissa à 3 1/2 pour cent, le plus bas depuis le 15 septembre et les banquiers durent prendre plus de \$30,000,000 en fermeture faute d'emprunteurs.

Le marché de l'argent à terme a aussi fait preuve d'une tendance à la baisse, les banquiers réduisant leur taux à 4-3-4 pour toutes échéances et contractant quelques prêts à 30 jours à 4-1-2, qui était le taux le plus élevé que les courtiers étaient prêts à payer.

On attribue cette abondance d'argent à l'accumulation naturelle de fonds par suite de paiements d'imôts de revenu de 15 mars, au récent paiement de fortes échéances gouvernementales à courte échéance aux banques et à la réduction de la demande pour prêts de courtage faute d'intérêt public et à cause de la tendance rétrograde de la cote.

NOTRE CIRCULATION

Ottawa, 17. — La circulation des billets fédéraux a diminué en février de près de trois millions de dollars. Il y a eu en même une légère diminution de l'or. Le total des billets fédéraux le 29 février était de \$227,668,794 en comparaison de \$230,872,095 le 31 janvier. La réserve d'or était de \$102,018,252 le 29 février, soit 44.9 pour cent de la circulation. A la fin du mois précédent, la réserve était de \$102,858,880, soit de 44.5 pour cent. Les billets fédéraux garantis par les dépôts de titres approuvés se totalisaient par \$87,871,374 à la fin de février et comparativement de \$90,690,500 à la fin de janvier.

L'ENREGISTREMENT DU PRIVILEGE ETAIT ILLEGAL

Le demandeur réclamait \$495.10 pour avoir réparé un système de chauffage

LE JUGE MACLENNAN

Renvoie son action, ordonne la radiation du privilège et maintient les offres de la défense

L'honorable juge Macleennan, de la Cour Supérieure, a déclaré hier que le privilège qui avait été enregistré par Lucien Lesperance sur trois propriétés appartenant à G.-N. Clermont Ltée, et situées sur la rue Beaconsfield, à Notre-Dame-de-Grâce, était illégal. La radiation de l'enregistrement de ce privilège a en conséquence été ordonnée par la Cour en même temps que l'action intentée par Lesperance pour recouvrer de Clermont Ltée la somme de \$495.10 qu'il prétendait lui être due pour certains travaux et pour faire déclarer son privilège valide, était renvoyée avec dépens.

Le demandeur qui avait réparé et remplacé un système de chauffage dans les propriétés de la défenderesse réclamait la somme de \$495.10 pour ces travaux et il demandait que le privilège qu'il avait fait enregistrer sur les propriétés de la défenderesse fut déclaré valide, et qu'à défaut de paiement ces propriétés fussent vendues en justice sujettes à ce privilège.

La compagnie défenderesse plaidait que par convention verbale le demandeur s'était engagé à faire les travaux en question moyennant \$75 par logement et qu'en vertu de cette convention elle ne devait au demandeur que la somme de \$225 qu'elle consignait en cour avec son plaidoyer.

L'honorable juge Macleennan a déclaré dans son jugement que le poids de la preuve était en faveur de la défenderesse et tendait à établir que le demandeur avait entrepris de faire les travaux moyennant \$75 par logement plutôt que la prétention du demandeur qui déclarait avoir entrepris les travaux à condition qu'il serait payé pour son temps et son matériel. La Cour a jugé que dans ces circonstances les offres de la défenderesse étaient suffisantes, et elle a renvoyé l'action du demandeur en ordonnant la radiation du privilège qu'il avait enregistré.

L'INSTITUTION DES SOURDS-MUETS FETE SON 75E ANNIVERSAIRE

Fraternelles agapes, hier, à la maison-mère, Boulevard St-Laurent. — Mgr Deschamps assiste à la fête. — Sermon de circonstance par M. l'abbé Perrier, curé de St-Enfant-Jésus. — Un grand nombre d'anciens élèves sont présents.

Les anciens élèves de l'Institution des Sourds-Muets ont fêté hier le cinquante et unième anniversaire de leur Alma Mater et la fête débuta par un grand-messe célébrée par Mgr Deschamps et ensuite un banquet offert aux anciens élèves — eu lieu. Mgr Deschamps présidait. On remarquait aussi à la table d'honneur MM. Jos. Beaubien, maire d'Outremont, le R. P. G. Dumas, supérieur provincial des Clercs St-Viateur et qui passa 25 ans à l'Institution; le R. P. Cadieux, supérieur de l'Institution; M. J. Gauthier, M. Orlan Mahé et tout le personnel enseignant de la maison.

La grand-messe fut célébrée par Mgr Deschamps assisté du R. P. H. Hamelin, et du R. P. Payette. L'abbé Perrier donna le sermon de circonstance et son sujet fut "Notre Seigneur a su guérir tous les malades; même les muets et les sourds". Il fit brièvement l'histoire de l'Institution, parlant des désirs de Mgr Bourget de fonder une telle institution, et l'appui qu'il reçut du P. Lagorce, et de cette noble et charitable idée émise par un homme de bien, qui a germé une belle et brillante institution, qui aide aujourd'hui à soulager les pauvres infirmes privés de la parole et de l'ouïe et leur aide à se faire un avenir, surtout à bien remplir leurs devoirs de chrétien et de citoyen canadien.

Après le banquet, quatre jeunes élèves vinrent réciter l'allocution de bienvenue et ils parlèrent de vive voix, lentement mais distinctement. Ensuite, un doyen des anciens élèves, M. Stanislas Giroux, assistant gérant d'un atelier de reliure et l'administrateur du journal "L'ami du Sourdmuet" vint faire un discours en phonémie; il était interprété par un professeur de la maison, qui répétait de vive voix, ce que M. Giroux disait en son langage. Il dit qu'il était autrefois sourd et muet et ce qu'il est maintenant; il raconte tous les succès obtenus grâce aux méthodes qu'on lui a enseignées, et qu'il a pu en tirer parti pour son bien-être personnel. Il a pu devenir un homme intelligent, des bons citoyens, fonder des foyers, ils doivent et remplissent leurs devoirs. Il souhaite à l'Institution, en terminant, de devenir toujours de plus en plus prospère et il s'unit à ses compagnons pour lui souhaiter bonne chance.

Mgr Deschamps fit ensuite un discours en phonémie. On doit se rappeler que Mgr Deschamps connaît le langage à fond, car il fut auparavant à l'Institution des Sourds-Muets durant vingt-deux ans. Il dit aux anciens élèves qu'ils arrivèrent dans cette institution tous petits, et aujourd'hui ils sont des hommes; des citoyens honnêtes et remplissant bien leurs devoirs. La plupart ont fondé un foyer, ont plusieurs enfants et vivent heureux. Il dit qu'il y a 75 ans les sourds-muets étaient rejetés du Canada; aujourd'hui ils peuvent faire leur chemin aussi bien qu'un autre, mieux peut-être. Il raconte la fondation de l'Institution, ses succès et ses débuts. Il dit que Mgr Bourget aimait bien les sourds-muets et que son rêve était de fonder une institution pour eux; ce rêve s'est réalisé, grâce au P. Lagorce. Il félicite le P. Cadieux, directeur de l'Institution depuis quatre ans pour son travail et son dévouement. Il termine en donnant de bons conseils, en disant qu'il est heureux d'être au milieu d'eux pour fêter le 75e anniversaire et il espère les revoir tous de nouveau.

Le R. P. Dumas, supérieur-provincial, prend ensuite la parole. Il félicite les professeurs pour leur beau travail et leurs efforts constants. Les méthodes se sont améliorées; la méthode orale supplante la méthode par signes, ce qui est bien mieux, il raconte les progrès intellectuels et matériels. Il remercie tous les bienfaiteurs et les religieux qui se sont consacrés à l'Institution pour tout le bien qu'ils ont fait et la bonne continuation. M. J. Beaubien, maire d'Outremont, est ensuite invité à prendre la parole; il dit que c'est avec une émotion poignante qu'il a entendu parler correctement tous les petits enfants qui sont venus souhaiter la bienvenue et il constate tous les efforts et tout le travail des religieux et des élèves pour en arriver là. Il souhaite du bonheur et de la postérité à l'Institution.

P. Cadieux, directeur, est le dernier à prendre la parole. Il dit que les élèves sont heureux de voir leurs professeurs et ceux-ci de voir leurs élèves et de constater leur travail et leur succès. Il remercie Mgr Deschamps d'être venu célébrer la messe. Il dit que nul plus lui peut connaître cette œuvre, ayant été vingt-deux ans chez les Sourds-Muets. Il y a eu des heures noires dans la vie de cette œuvre, mais heureusement il avait d'innombrables bienfaiteurs qui veillaient et qui surent les faire passer inaperçues.

UN MARCHAND SE SUICIDE D'UNE FAÇON FORT EXTRAORDINAIRE

Il se couche dans une valise à laquelle il avait au préalable communiqué un conduit de gaz. — On le trouve mort, dans son bureau. — Un homme est assommé et volé d'une somme de plus de deux cent cinquante dollars. — Arrestations.

Un marchand de la rue St-Paul a mis fin à ses jours d'une façon tout à fait extraordinaire hier soir vers 10 heures, dans son bureau situé dans un immeuble de la rue précitée. A dix heures et quarante heures, la Sûreté reçut un appel téléphonique dans lequel on demandait d'envoyer immédiatement des détectives à une certaine adresse de la rue St-Paul.

Le sergent-détective Foucault manda immédiatement deux des détectives de la Sûreté, et à l'arrivée de ceux-ci, ils eurent l'étrange surprise de constater qu'un homme avait mis fin à ses jours à l'aide du gaz, mais dans des circonstances qui seraient de beaucoup de l'ordinaire. En effet, le désespéré, après s'être enfermé dans son bureau avait placé un conduit de gaz dans une valise, ayant fait un trou dans cette dernière, et après avoir ouvert le robinet, s'était laissé tomber dans la valise qui se referma sur lui. Ce gaz ne fut pas long à endormir sa victime et peu après cette dernière mourait empoisonné.

C'est la femme de la victime qui, ne voyant pas arriver son époux pour souper d'abord puis pour veiller après, appela le gardien de l'immeuble pour lui demander de voir si quelqu'un travaillait dans le bureau de son mari. Le gardien monta au bureau et découvrit qu'on avait laissé le gaz ouvert, mais ne voyait pas la victime.

A l'arrivée du fils du marchand, on ouvrit la valise et on trouva le cadavre de la victime. L'ambulance de l'hôpital Victoria fut appelée, mais à son arrivée le médecin qui était en charge ne put que constater la mort.

Le cadavre a été transporté à la morgue pour enquête.

ASSOMME SUR LA RUE PUIS VOLE

Alors qu'il passait sur la rue Cadieux, vers 8.30 heures hier soir, un nommé Célestin Gendron, 24 ans, 8 rue Bonsecours, se sentit frappé par des inconnus qui le surprirent par derrière et le blessèrent à la tête. Pendant qu'il était sans connaissance, les individus lui enlevèrent la somme de \$250 qu'il portait dans ses goussets.

Gendron dut être transporté à l'hôpital Général où son état n'est pas considéré comme très grave.

La Sûreté s'occupe de l'affaire.

IMPORTANTE ARRESTATION

Les détectives Maloney et Tourville ont arrêté, ce matin de bonne heure, un nommé Corveau qui a été identifié par trois personnes différentes comme étant l'un des bandits qui ont opéré hier matin, dans le restaurant Childs, rue Ste-Catherine-ouest, y volant à la pointe du revolver, la somme de \$150 environ.

L'ACADEMIE MEILLEUR RUE FULLUM EST RASEE PAR UN INCENDIE

Les flammes sont découvertes un peu après 11.30 heures, hier soir, et se propagent avec une rapidité foudroyante. — Un enfant sauvé de l'incendie. — Les flammes projetées jusqu'à la rue Sainte-Catherine même. — Un pompier blessé. — Assurances.

Un incendie qui s'est déclaré un peu après 11.30 heures hier soir, a complètement détruit l'Académie Meilleur, qui est située rue Fullum, angle de la rue Rouen. L'incendie dont on ignore encore la cause a originé au centre de l'immeuble au quatrième étage et en quelques minutes, tout l'édifice n'était plus qu'un brasier.

Ce fut le chef Doolan, qui arriva le premier sur les lieux, et éteignant immédiatement une conflagration, il sonna une seconde alarme, appelant à la rescousse le chef de la brigade Raoul Gauthier et quatre autres chefs de districts.

En moins d'une heure malgré le travail héroïque des hommes, le feu, la brigade, il ne restait plus que les lieux du sinistre que quelques pans de murs encadrés, la toiture s'étant écroulée des premiers moments de l'incendie. Au moment où celui-ci fut découvert par un passant, qui sonna l'alarme à l'avenue No 788, il n'y avait dans l'école que le gardien, M. Gagnon et sa famille. Ceux-ci quittèrent le sous-sol qu'ils habitaient en toute hâte et se réfugièrent immédiatement chez M. Fred Peel, 677 Fullum.

A peine la famille Gagnon était-elle arrivée chez M. Peel que celui-ci constata qu'un des jeunes enfants de M. Gagnon n'avait pas été sorti de l'immeuble en flammes. Sans perdre une seconde, M. Peel entra dans le sous-sol de l'école et réussit à sortir sain et sauf un bébé de trois ans qui dormait encore dans son petit lit.

D'après les renseignements que nous avons pu avoir, il apparaît que l'immeuble fut construit en deux sections, la première en 1903 et la seconde vers 1914, au prix de \$175,000.

Les pertes du mobilier et de la bibliothèque, ainsi que du laboratoire, qui s'élevait tout à plusieurs milliers de dollars sont entièrement couvertes par les assurances.

Ce sont les Frères du Sacré-Cœur, sous la direction du frère Eymery, qui formaient le personnel enseignant de l'école, qui comprenait vingt-six professeurs faisant la classe à 875 élèves.

Tel que nous le rapportons plus haut l'édifice est une partie de fond en amble.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET LE CREUSEMENT DU ST-LAURENT

La Commission des transports de la Chambre de commerce présente, à la séance d'hier, un rapport exprimant l'opposition de la Chambre à tout projet de creusement du fleuve. — L'assemblée générale approuve unanimement ce projet.

L. Commission des Transports de la Chambre de commerce du district de Montréal a fait rapport de ses délibérations au sujet du barrage et de la canalisation du Saint-Laurent. Elle se déclare tout-à-fait opposée à ce projet pour de nombreuses raisons qui sont données dans le rapport dont nous publions le texte intégral:

CREUSEMENT ET BARRAGE DU SAINT-LAURENT

La Commission des Transports a l'honneur de présenter le résultat de ses délibérations en rapport avec le barrage et la canalisation du Saint-Laurent:

ATTENDU QUE le creusement du Saint-Laurent serait de nature à favoriser les intérêts et le développement, industriel de l'Etat-Uni au détriment de la navigation du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le creusement du Saint-Laurent, en coopération avec les Etats-Unis, amènerait probablement des complications entre les deux pays où évidemment nous n'aurions pas l'avantage;

ATTENDU QUE le Canada a toutes les facilités pour transporter le grain de l'Ouest, et ce, pour une période indéfinie;

ATTENDU QUE ces moyens de transport ne sont utilisés que pour un quart de leur capacité;

ATTENDU QUE le transport du fret pour les canaux, entre Port-Arthur et Montréal, diminue chaque année quand il augmente considérablement sur les chemins de fer vers les ports océaniques;

ATTENDU QUE le port national du Canada a été outillé de la manière la plus moderne pour faciliter la manutention du fret, et, plus spécialement du grain de l'Ouest;

ATTENDU QUE, durant l'année 1922, nous n'avons reçu par eau des provinces de l'Ouest, que 2,273,449 minots de blé contre 129,686,201 minots expédiés vers les ports américains via Buffalo;

ATTENDU QU'EN comparant les chiffres du transport du blé à Montréal et à Buffalo, il est facile de voir que le Canada ferait tous les frais du creusement et de la canalisation projetée dont les seuls bénéficiaires seraient nos voisins au-delà de la ligne 45ième, car, la proposition de creuser, tous les ans, le coût des intérêts et de l'entretien et payer une somme proportionnelle, sans l'usage par les deux pays, il est indubitable que les Etats-Unis ont sur tout pour but, en l'occurrence, de créer la force électrique;

ATTENDU QUE quoique les canaux Welland, Cornwall, Soulaimont et Lachine, creusés à 14 pieds, il y a 25 ans, les statistiques nous prouvent que le volume du trafic n'a pas augmenté; les travaux projetés ne sont pas nécessaires à la navigation. Votre Commission est d'opinion que la Chambre doit protester contre l'exploitation de notre grande route fluviale par des spéculateurs au détriment de la libre navigation;

ATTENDU QUE le coût élevé de la vie est en grande partie dû au prix exagéré du transport, de la main-d'œuvre et des matériaux, on ne peut qualifier que d'utopie le projet de sacrifier à des intérêts mercantiles et particuliers la grande voie économique et naturelle du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE tout en constatant la bonne amitié qui préside entre les deux nations, il est nécessaire de rappeler l'exécution de tels travaux en coopération avec nos frontières naturelles à la merci de nos voisins, et qu'en cas de conflits internationaux, le Canada se trouverait, par cela même, dans une situation excessivement dangereuse;

ATTENDU QUE nos gouvernements songent à réduire nos dépenses, en raison de la dette qui nous accable, avant d'entreprendre un tel travail, pour lequel des ingénieurs les plus éminents hésitent à faire des estimations, nous les prions de bien vouloir établir une comparaison économique et financière entre le Canada et les Etats-Unis;

EN CONSEQUENCE:

Vu les raisons ci-haut données et le rapport déjà adopté par cette Chambre et soumis au gouvernement fédéral le 15 mars 1922, et, aussi, la protestation de l'honorable Premier Ministre de la province de Québec, sur le même sujet, tout dernièrement, LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL, se déclare opposée au projet de creusement et du barrage du Saint-Laurent comme à toutes interventions qui pourraient entraver la libre navigation.

Deux bandits masqués sautent dans une voiture de livraison d'une épicerie, et après avoir frappé un jeune homme, ils dévalisent le commis-épicer d'une somme de \$54.00. — Trois personnes blessées dans un auto.

Deux jeunes gens, le premier âgé de 18 ans et l'autre un bambin de 14 ans ont été samedi soir les victimes de deux brigands qui les volèrent après les avoir maltraités d'une façon brutale. Les deux bandits purent se sauver quoiqu'à pied, pendant que leurs victimes étaient encore sous le coup d'une grande émotion. L'attentat eut lieu vers 10 heures dans la soirée, sur la rue des Carrières, entre les rues de Normandie et Papineau. M. Lucien Monette, 190 de Lanaudière, employé à l'épicerie de M. Bouliane, angle des rues St-Jérôme et de Lorimier était sur la voiture de livraison de l'épicerie, revenant de livrer des commandes à des clients de la rue Drolet, passant par la rue St-Denis, Bellefleur et Fleury, de Normandie et en était arrivé rue des Carrières non loin de la rue Marquet, lorsque deux hommes sautèrent dans la voiture, l'un d'eux pointant un revolver dans la direction de Monette, pendant que son copain frappait le jeune Bouliane, le renversant dans le fond de la voiture.

Sur l'ordre du bandit d'avoir à lever les mains, Monette comprit fort bien de quoi il s'agissait et déclara immédiatement qu'il n'avait pas d'argent sur lui. Le bandit cependant ne se fia pas à cette déclaration et fouilla sa victime, lui enlevant une somme de \$54.00 qu'elle avait dans ses goussets et qui était le produit de montants perçus par Monette, dans sa dernière tournée.

Après avoir pris l'argent, le brigand frappa le commis épicer à la figure, l'envoyant du coup rejoindre son copain qui était toujours au fond de la voiture, tenu par l'autre malfaiteur. Les deux voleurs sautèrent alors à bas et se sauvèrent à toutes jambes. Plus mort que vil Monette prit quelques minutes à revenir à lui et lorsqu'il jeta un coup d'oeil dans la direction qu'avaient pris les bandits, ces derniers étaient déjà disparus.

Les deux brigands étaient masqués et difficiles à reconnaître par leur élancé. Des leur retour au magasin, les deux victimes firent rapport à la police de ce qu'il leur était arrivé.

UN AUTOMOBILE FRAPPE UN POTEAU DU TRAMWAY

Vers 1.50 heure hier matin, l'automobile appartenant à M. J. Clark, 700 Riverside, a donné sur un poteau de la compagnie des tramways, avenue du Parc en face du No 1850, le contre-coup blessant assez grièvement les trois occupants de l'auto.

L'auto montait vers le nord de l'avenue, lorsqu'une fausse manœuvre du conducteur résultant dans la collision de la voiture sur le poteau. Les trois occupants furent projetés sur le trottoir et le conducteur, M. J. Clark, se fractura un bras, tandis que sa femme se blessa légèrement. M. Ernest Stewart, 140 Durocher, qui était aussi dans l'auto, se fractura la crâne dans sa chute.

Les trois blessés furent transportés à l'hôpital Royal Victoria où l'on considère l'état de M. Stewart comme très grave tandis que les deux autres victimes sont en assez bonne voie de guérison.

IL MEURT D'UNE CHUTE DU TROISIEME ETAGE

Un nommé C. Jacquet, 82 ans qui demeurait au Moore's Home, rue Notre-Dame est mort hier matin vers 1.15 heure des suites des blessures qu'il s'était infligées en tombant du troisième étage de l'établissement vendredi dernier.

Jacquet était sur le toit de l'immeuble et il se pencha pour regarder en bas, il perdit pied et passa par-dessus de garde-fou tombant sur le trottoir et se fracturant le crâne.

Le cadavre a été transporté à la morgue pour enquête.

IL TOMBE DANS UN FOUR A CHAUX

Alors qu'il était à jeter de la pierre dans un four à chaux, rue Poupart, un ouvrier du nom de T. Jolibois, 88 Florian, est tombé dans le four et a été brûlé vif, vers 5 heures, samedi après-midi.

Le cadavre put être retiré du four vers 10.30 heures samedi soir, les deux jambes étant complètement brûlées.

Le malheureux Jolibois était au haut du four à jeter de la pierre calcinée dans le foyer d'en bas. Il emportait des pierres sur une trappe qui devait basculer ensuite. La trappe partit trop vite et Jolibois fut précipité dans le feu avec l'ébouillie des pierres. Des compagnons de travail du malheureux se précipitèrent à son secours mais ne purent rien faire.

On tenta au préalable d'éteindre le feu au moyen de l'eau, mais on craignait une explosion du four.

AUTRE VOL A MAIN ARMEE

Un citoyen du nom de Rocheland, domicilié sur la rue Mansfield s'est plaint à la police du poste No 19, qu'après qu'il descendait d'un tramway hier soir, un peu avant huit heures, à l'angle des rues Mont-Royal et Chabot, un individu armé d'un revolver le lui brava sur la poitrine et lui prit sa montre et quelques dollars qu'il avait dans ses goussets. Ce vol à main armée sur une rue commerciale de Montréal, alors qu'un grand nombre de personnes s'y trouvent est des plus audacieux.

La police s'occupe de l'affaire.

COLLISION ENTRE TRAMWAYS

Alors qu'il était très chargé un tramway du circuit Papineau a été frappé par une autre voiture du circuit Ste-Catherine à l'angle des rues Ste-Catherine et Papineau vers 11 heures samedi soir.

Personne ne fut blessé, mais les deux tramways furent très endommagés, celui du circuit Ste-Catherine sortant en plus hors de la voie sur une distance de cinq pieds environ.

Le tramway Papineau partit le premier vers le nord de la rue et l'autre voiture vint le frapper à peu près au premier banc de côté qui se trouvait à l'avant du tram.